

OMPI



SCP/12/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 mars 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Douzième session
Genève, 23 – 27 juin 2008

RAPPORT

adopté par le comité permanent

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa douzième session à Genève du 23 au 26 juin 2008.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Moldova, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Saint-Siège, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay (86).
3. Les représentants de l’Union africaine, de l’Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), de la Commission européenne, de l’Office européen des brevets (OEB), de l’Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), du Centre Sud et de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) ont participé à la session en qualité d’observateurs (7).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA), Fridtjof Nansen Institute (FNI), Association allemande pour la protection de la propriété intellectuelle (GRUR), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Intellectual Property Owners Association (IPO), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association internationale du barreau (IBA), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) et Third World Network (TWN) (17).

5. La liste des participants est jointe en l'annexe au présent rapport.

6. Les documents ci-après, établis par le Bureau international, avaient été soumis au SCP avant la session : "Projet d'ordre du jour" (SCP/12/1 Prov.), "Accréditation d'observateurs" (SCP/12/2) et "Rapport sur le système international de brevets" (SCP/12/3 (en français) et SCP/12/3 Rev. (en anglais et espagnol)).

7. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats en rendant compte de toutes les observations qui ont été formulées.

DÉBAT GÉNÉRAL

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

8. La douzième session du SCP a été ouverte, au nom du directeur général, par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

9. Le comité permanent a élu à l'unanimité M. Maximiliano Santa Cruz (Chili) président et Mme Bucura Ionescu (Roumanie) et M. Yin Xintian (Chine) vice-présidents.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

10. Le projet d'ordre du jour, tel que proposé dans le document SCP/12/1 Prov., a été adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation des observateurs

11. Le SCP a approuvé l'accréditation de l'Institute for Trade Standards and Sustainable Development, Inc. (ITSSD) en qualité d'observateur ad hoc (document SCP/12/2).

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la onzième session

12. Le comité a adopté le projet de rapport de sa onzième session (document SCP/11/6 Prov.2) tel que proposé.

Point 6 de l'ordre du jour : rapport sur le système international des brevets

13. Le débat a porté sur les documents SCP/12/3 (en français) et SCP/12/3 Rev. (en anglais et en espagnol).

14. Le président a fait observer que le document SCP/12/3 devrait servir de base au futur programme de travail du SCP et a proposé que, s'agissant de la procédure à suivre pour étudier le document, les délégations commencent par formuler des déclarations et des observations générales sur le document avant de passer à des propositions et des observations sur les différents parties du document, par exemple, en procédant section par section ou paragraphe par paragraphe. Le président a dit que ces interventions permettraient peut-être au comité de dégager des questions particulières présentant un intérêt général. Le président a invité les délégations à donner leur avis sur sa proposition concernant les questions de procédure.

15. La délégation du Brésil a dit qu'il était important de bien comprendre que le passé récent du SCP avait été marqué, pendant quelque deux ans, par l'absence de consensus sur l'harmonisation du droit matériel des brevets fondé à propos d'une liste restreinte de points. Rappelant que le sommaire du document SCP/12/3 traduisait un consensus au sein du comité, la délégation a estimé que ce document constituait un nouveau point de départ pour le comité, même s'il n'existait pas de consensus sur la teneur du document au sujet de chacune des questions. La délégation s'est déclarée favorable à une approche progressive du document qui contenait un certain nombre de questions d'une complexité extrême et a fait observer qu'elle n'était pas en mesure à la présente réunion de formuler des observations détaillées sur toutes ces questions. Elle a suggéré comme un des moyens pour que les délégations se sentent plus à l'aise au moment de faire des observations sur certaines parties du document, que le comité n'essaie pas à la présente session de dégager un accord ni des conclusions sur le contenu du document mais qu'en s'appuyant sur les questions de fond il devrait discuter du fondement du document dans le souci d'obtenir progressivement un nouveau consensus sur le programme de travail du SCP. Si cette approche est retenue, la délégation préconise une démarche ouverte et sans exclusive qui ne cherche pas de but en blanc à produire des engagements négociés particuliers en vue d'un quelconque type de traité. La délégation préférerait une démarche qui permette à une discussion de fond de faire progresser le travail du comité. La délégation estimait également qu'avec des arguments de fond et grâce à une discussion ouverte il fallait démontrer pourquoi le comité devait aller de l'avant en ce qui concernait l'harmonisation des lois sur la propriété intellectuelle et dans quelle direction et au sujet de quelles caractéristiques particulières du système il devait le faire. La délégation n'était donc pas favorable cette fois à ce qu'on essaie de présélectionner certaines questions

ou de circonscrire le débat pendant l'examen initial du document et dans les périodes intersessions dans les capitales des pays en faisant participer les autorités nationales compétentes au débat. La délégation était d'avis que les questions à résoudre devaient être discutées et analysées plus en profondeur grâce à un complément d'enquête mené comme suite aux questions et aux doutes qui pourraient surgir au cours du débat. La délégation préconisait donc de poursuivre l'examen du document en conservant la structure actuelle du sommaire. Elle a en outre proposé que pour rendre plus crédible l'exercice, les États membres ne soient pas les seuls à pouvoir formuler des commentaires sur le document SCP/12/3 mais que les universitaires, les organisations non gouvernementales (ONG), les entreprises privées et toutes les parties concernées puissent en faire de même. La délégation est d'avis que les efforts entrepris au sein du comité seraient valorisés si le caractère public du document pouvait être maintenu et que tous les différents segments de la société ayant un intérêt dans une évolution du système de propriété intellectuelle pouvaient apporter leur propre opinion et leurs propres observations et contribuer au débat. La délégation a jugé important de garder un caractère ouvert au document dans un débat continu de sorte que le comité puisse progresser encore davantage et préciser plus clairement les avantages ou les risques possibles. Finalement en ce qui concerne l'annexe II du document SCP/12/3 qui contenait un tableau comparatif des dispositions des différentes législations nationales sur les brevets rangées selon sept critères, la délégation a dit espérer que cette annexe ne dresserait pas une nouvelle liste de questions devant faire l'objet de négociations à la fin de la session. Selon la délégation, au moins deux questions de grande importance, à savoir le transfert de technologie et les pratiques anticoncurrentielles ainsi que certaines questions relatives aux techniques numériques, par exemple le traitement des normes appliquées aux techniques de l'information, ne figuraient pas dans l'annexe II et elle a proposé que ces questions supplémentaires et éventuellement d'autres questions figurant dans le "Rapport sur le système international des brevets" (ci-après dénommé "le rapport") soient intégrées dans l'annexe II avec l'analyse de différentes dispositions nationales dans le but d'élargir l'étude qui sera soumise ultérieurement à l'examen des membres du SCP.

16. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance que revêt le SCP pour ce groupe. La délégation a dit que le groupe des pays africains avait toujours déclaré souhaiter voir le comité travailler sur la base d'un programme équilibré qui tienne compte à égalité des intérêts des pays en développement et des pays développés. La délégation a fait remarquer que le document SCP/12/3 devait être examiné de manière réfléchie et approfondie de sorte que le comité puisse d'abord déterminer les questions à propos desquelles il existait des possibilités de convergence et également qui pourraient appeler de la part du Secrétariat et des États membres davantage d'efforts et d'études. À son avis, une telle démarche aiderait les États membres à prendre les décisions voulues. La délégation a estimé qu'au cours de la présente session, le comité devrait tenir des discussions de caractère général sur l'ensemble du document car les questions contenues dans ledit document étaient interconnectées ce qui faisait qu'il était très difficile d'examiner une question sans aborder les autres. Il fallait certes décider de la nature de la recommandation mais la délégation était d'avis que le comité devait formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur la manière dont le SCP devrait poursuivre ses travaux.

17. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, s'est déclarée satisfaite du document SCP/12/3. Elle a dit que ce rapport complet et détaillé faisait ressortir le grand nombre et la complexité des questions techniques et juridiques qui intervenaient dans le droit des brevets ainsi que le rôle déterminant que joue le système de brevets dans la stimulation de l'innovation, les investissements, le transfert de technologie, la réduction des frais de transaction et la diffusion de l'information. À son avis, le rapport a amené à analyser

plus à fond les besoins et les intérêts des États membres dans le domaine du droit des brevets. Comme il ressort de l'annexe II du rapport, la délégation a fait observer que le droit des brevets différait profondément d'un endroit du monde à l'autre. Le groupe B était d'avis qu'une excellente occasion s'offrait au comité d'assurer une meilleure compréhension mutuelle des expériences nationales dans ce domaine important. À cet égard, le groupe B attendait avec intérêt de collaborer à l'identification des questions techniques découlant des différents cadres juridiques. Le groupe B espérait que l'on disposerait ainsi d'une meilleure base pour évaluer l'intérêt qu'il y a à progresser vers un système mondial des brevets. La délégation a dit que pour les États membres du groupe B la priorité consistait à définir le travail à venir du SCP et qu'elle avait l'intention d'apporter certaines idées au cours de la session sur d'éventuels sujets pour les discussions à venir. Le groupe B espérait qu'un programme de travail détaillé et raisonnable pourrait être proposé pour le SCP au cours de cette présente session et avait l'intention d'appuyer cet effort. Le groupe B était heureux de constater qu'en 2007 un programme de travail concret avait été convenu à l'Assemblée générale de l'OMPI en ce qui concernait le Plan d'action pour le développement; l'Assemblée générale a créé un nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour superviser la mise en œuvre des 45 propositions convenues en vue du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a dit que la souplesse et l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous les membres pour obtenir ces résultats s'appliquaient bien au SCP. Le groupe B espérait que le même esprit prévaudrait cette semaine lorsqu'il s'efforceraient de dégager un consensus sur le programme de travail concret du SCP, en s'intéressant avant tout aux aspects techniques, juridiques et pratiques du droit des brevets, notamment les points susceptibles de renforcer les avantages économiques. La délégation a dit que l'harmonisation du droit des brevets revêtait de l'importance pour les membres du groupe B en raison des avantages attendus. Faisant observer que la plupart des offices de brevets dans le monde avaient à faire face à un nombre de plus en plus grand de dépôts de demandes et à des retards croissants et constaté que l'embauche d'examineurs de brevets supplémentaires ne suffirait pas à résoudre le problème. La délégation a émis l'avis que l'harmonisation du droit des brevets faciliterait énormément l'échange des résultats des recherches et des examens entre les offices de brevets et aiderait à réduire la charge de travail et donc à améliorer la productivité au service de tiers. La délégation a déclaré que le groupe B souhaitait partager ses idées en vue de l'établissement d'un programme de travail pratique pour le SCP et à entamer des discussions constructives.

18. La délégation de l'Inde s'est félicitée du caractère complet, informatif et détaillé du document qui permettait d'avoir des idées plus claires sur les questions en jeu et permettraient au comité de débattre des sujets pertinents. Faisant sienne les vues exprimées par la délégation du Brésil sur la discussion du document SCP/12/3, la délégation, tout en comprenant et appréciant à sa juste valeur les efforts déployés par le monde développé pour harmoniser le régime des brevets, a instamment recommandé de prendre en compte les attentes du monde en développement. La délégation s'est félicitée de pouvoir discuter et analyser les questions en jeu, de cerner et de comprendre chacune de ces préoccupations et dans toute la mesure du possible d'étudier la possibilité d'établir une feuille de route qui permette de poursuivre la discussion afin d'en arriver à une situation qui satisfasse tout le monde. La délégation a préconisé que les discussions à venir se déroulent dans un esprit ouvert afin que les préoccupations et les attentes puissent être comprises mutuellement. La délégation a jugé le document informatif même si elle n'était pas nécessairement d'accord avec les conclusions qu'on y trouvait. Elle a fait observer que c'était une bonne occasion de discuter les questions à résoudre selon une démarche ouverte, constructive et coopérative.

19. La délégation d'El Salvador a déclaré que son gouvernement était satisfait que les travaux du SCP aient été réactivés ce qui servirait non seulement à discuter des questions en suspens mais également et plus particulièrement serait utile à son office national de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'ambassadeur Manalo qui avait favorisé la relance de ce comité. Elle estimait certes que le document était solide et des plus utile mais elle souhaitait y voir figurer la question des licences obligatoires car celle-ci revêtait de l'importance pour son gouvernement.

20. La délégation du Pakistan a fait des observations au plan de la procédure sur la manière dont le comité devrait aborder le document et mener ses travaux. Elle a noté qu'il s'agissait d'un document très fourni qui reprenait les préoccupations de nombreux groupes et que bon nombre des grandes questions en jeu y étaient reproduites objectivement mais que d'autres appelaient des éclaircissements. La délégation aurait préféré disposer de davantage de temps pour réfléchir au rapport mais, à son avis, ce dont on avait actuellement besoin c'était d'une discussion approfondie sur le document. Elle a fait observer que le rapport constituait un bon point de départ pour le débat au sein du comité. Elle a appuyé la proposition initiale du président concernant la procédure à suivre pour la discussion.

21. La délégation de la Chine a fait observer que, quoi qu'elle connaisse bien tous les problèmes qui se sont posés et les progrès qui ont été réalisés au cours des réunions passées du SCP, l'objectif de cette session particulière n'était pas clair pour elle. Elle trouvait le document SCP/12/3 et en particulier son annexe qui résumait les pratiques nationales dans plus de 100 pays d'une très grande utilité. La délégation a dit qu'elle avait fait traduire l'intégralité du document en chinois et a demandé au Secrétariat si la publication de cette traduction en chinois risquait de poser un problème de droit d'auteur. S'agissant de la procédure à suivre pour les discussions, la délégation était d'avis que puisque certaines parties du document, par exemple l'annexe II, chapitre III (Divulgence d'informations techniques par le biais du système des brevets) et chapitre V (Le cadre multilatéral actuel), étaient le reflet objectif du *statu quo* actuel, il n'était guère besoin de discuter de ces parties du texte. La délégation se demandait si le SCP devait mettre l'accent sur le chapitre VI (Systèmes de brevets et formes de coopération existantes) pour qu'on en discute et qu'on l'étudie à la présente session. En ce qui concerne le chapitre IV (Diffusion des techniques et système des brevets), la délégation a relevé qu'on y abordait un certain nombre de questions de fond délicates telles que les normes et les projets de recherche en collaboration. Pour ce qui est du chapitre VIII qui contenait une certaine analyse des problèmes se posant dans le cadre du système des brevets et du chapitre IX qui traitait de certains objectifs en matière de politique publique, tels que les questions sanitaires et les questions éthiques, la délégation a prédit que les vues divergeraient grandement dans ces domaines sur lesquels un certain nombre d'articles spécialisés avaient déjà été publiés. La délégation a donc demandé des éclaircissements sur les objectifs et les buts finals poursuivis dans l'examen du document SCP/12/3. La délégation a ajouté que la septième question traitée dans l'annexe II, à savoir les exceptions et les limitations, ne se trouvait que dans cette annexe mais pas dans le corps principal du document, alors qu'il s'agissait d'une question importante.

22. Le président a dit que la manière la plus appropriée de procéder consistait à formuler des observations générales sur l'ensemble du document, à déterminer les points de convergence puis à décider de la manière de traiter le document. Selon lui, ni le document ni les annexes n'étaient exhaustifs et il était donc possible d'apporter des ajouts et de formuler des idées.

23. Le Secrétariat a indiqué qu'un des objectifs poursuivis à la présente session consisterait à trouver de quelle manière le document, par exemple, dans sa portée ou dans son traitement de telle ou telle question, pourrait être amélioré ultérieurement. Il a confirmé ce qu'avait dit le président à savoir que même si c'est au SCP qu'il incombe de décider ce qu'il désire obtenir exactement, à l'origine le document SCP/12/3 avait pour objet d'aider le comité à bâtir un programme de travail, c'est-à-dire à créer la base de discussion sur laquelle le SCP pourrait asseoir et cerner un programme de travail pour l'avenir. Le Secrétariat considérait donc utile de repérer, sans exclusive, les points de convergence qui ne portaient pas nécessairement sur le fond mais sur les intérêts communs qui mériteraient d'être discutés par la suite. Le Secrétariat a également dit qu'il serait aussi utile de savoir quelle autre contribution, qu'elle provienne des États membres sous forme de propositions ou de communication de données ou bien du Secrétariat, serait utile en ce qui concerne toute question suscitant des intérêts convergents et qui serait donc étudiée ultérieurement.

24. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de la convocation du SCP. La délégation a estimé qu'il était important de poursuivre les travaux du comité et de dresser pour l'avenir un programme de travail clairement défini de manière à ce que le comité obtienne des résultats. Depuis la dernière session informelle du SCP en avril 2006, la délégation a pris note de réalisations et de progrès importants accomplis à l'OMPI notamment dans le cadre du plan d'action pour le développement. L'OMPI avait adopté le budget, la transition fixée d'un commun accord était en cours pour qu'un nouveau directeur général prenne la relève et l'Assemblée générale de l'OMPI avait créé le CDIP en 2007. La délégation était convaincue que l'esprit de coopération qui avait rendu ces réalisations possibles continuerait de guider les travaux du SCP et permettrait à ce comité de reprendre les débats sur la future harmonisation du droit des brevets. Finalement, la délégation a déclaré que la Communauté européenne continuait de penser que la mise en place d'un système international de brevet moteur de l'innovation et de la croissance apporterait de plus grands avantages si tous les membres du SCP s'y engageaient. La délégation attend avec intérêt de collaborer à la détermination des points communs sur lesquels il sera possible de dégager un consensus.

25. La délégation de l'Équateur a dit qu'elle estimait que le document SCP/12/3 était un très bon document de base qui permettait au comité de rouvrir sa négociation. La délégation était d'avis qu'il était fondamental d'inclure le plan d'action de l'OMPI pour le développement dans ce document et que le débat devrait être large sans être nécessairement un exercice technique compte tenu d'une possible harmonisation du système des brevets. La délégation a dit que, ce faisant, le comité devait prendre en compte les besoins et les intérêts de tous les États membres.

26. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe régional de l'Europe centrale et des États baltes, a dit être convaincue que le président savait saisir l'occasion d'ouvrir la voie dans un domaine où de nombreuses recherches ont déjà été faites mais où beaucoup restait encore à faire. Faisant observer que le développement technique était un élément important pour les pays en développement et qu'il fallait trouver autant de solutions que possible, la délégation a fait observer que le système international des brevets avait été conçu de manière à contribuer à la réalisation de cet objectif et s'était révélé être un instrument fonctionnel depuis plus d'un siècle déjà. Toutefois, selon la délégation, il ne faut pas croire qu'un système conçu pour promouvoir l'innovation ne ferait pas lui-même objet d'innovations et d'améliorations, notamment compte tenu des très nombreux défis qui se présentaient. La délégation estimait que la tâche incombait aux membres du comité tant au niveau national qu'international. En ce qui concerne ce dernier niveau, la délégation a estimé

que le cadre qu'offrait le SCP et les connaissances détenues par le Secrétariat de l'OMPI étaient des atouts dont il fallait tirer profit. À son avis, le rapport établi par le Secrétariat à la demande des États membres faisait état d'une manière claire et détaillée encore qu'incomplète, des problèmes que le comité avait encore actuellement à résoudre. S'agissant des objectifs de la présente session, la délégation a exprimé son espoir qu'un débat constructif se déroulerait qui aiderait à fixer l'ordre du jour de la proche session et ferait progresser le travail du comité. La délégation considérait que l'on pourrait s'occuper dans cette enceinte à la fois de l'harmonisation des législations nationales sur les brevets et des préoccupations exprimées dans le cadre du Plan d'action pour le développement d'une manière qui soit bénéfique à la fois à tous les pays et à tous les utilisateurs du système des brevets. La délégation s'est déclarée disposée à collaborer avec les autres groupes régionaux pour choisir des sujets susceptibles d'être traités à l'occasion de la prochaine réunion du SCP et pour trouver la meilleure manière de travailler. S'agissant du programme de travail, la délégation a estimé que les États membres devraient avoir la possibilité de formuler des observations générales sur le rapport et que, sur la base de ces observations, des conclusions utiles pourraient être tirées ultérieurement.

27. À la lumière des interventions faites par la délégation de la Slovaquie au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et celle des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, la délégation du Brésil tenait à préciser l'idée implicite dans ses interventions d'une négociation croisée entre différents mécanismes ou entre différents comités au sein de l'OMPI. À son avis, il a été fait référence à l'accord conclu sur le Plan d'action pour le développement autour de 45 recommandations dans l'idée que, en échange de ce résultat positif, les pays devraient se montrer constructifs et obtenir un résultat aussi positif au sein du SCP. D'autres négociations croisées de ce type avaient été recherchées par le passé avec le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Toutefois, selon la délégation, pour obtenir un résultat constructif et fondé sur un consensus, les discussions devaient trouver un équilibre intérieur que l'on trouvait déjà dans le débat sur les brevets. Si ces discussions n'aboutissaient pas à un résultat qui en lui-même respectait un équilibre entre les points de vue du Nord et du Sud et les points de vue du secteur privé et du secteur public, il serait difficile de soutenir qu'il s'agissait d'un progrès positif pour l'ensemble des membres de l'OMPI et tous les utilisateurs et les parties concernées ainsi que pour l'ensemble du système des brevets. La délégation a souligné qu'il était fondamental de pouvoir trouver un équilibre interne dans le programme de travail et dans l'issue des discussions des études et des délibérations.

28. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les idées avancées par les délégations du Brésil de l'Inde et du Pakistan, notamment en ce qui concerne la méthode de travail et l'esprit ouvert que devrait avoir la discussion sur le rapport. La délégation a exprimé l'espoir que le débat ne se limiterait pas au rapport mais que les membres pourraient apporter davantage d'idées et d'initiatives au cours de la discussion. La délégation a demandé des éclaircissements sur le rapport.

29. La délégation de la Fédération de Russie a noté que le document SCP/12/3 contenait une matière première excellente non seulement pour le travail du comité mais également pour renforcer ses qualifications. La délégation a dit que le document aiderait le comité à aménager les discussions d'une manière systématique et constructive, quelle que soit la méthode qu'il adopterait. À l'instar de la délégation du Brésil et d'autres délégations, la délégation de la Fédération de Russie était d'avis que le comité devrait centrer ses efforts sur une discussion approfondie franche et ouverte. La délégation a souligné qu'il était important

de discuter de questions qui réduisent la charge de travail en ce qui concerne la protection juridique. À son avis, si le comité pouvait résoudre cette question, ce serait une aide pour les systèmes de brevets aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. La délégation s'est déclarée disposée à participer à la discussion du document quelle que soit la méthode de travail adoptée et a dit qu'elle ne voyait aucune objection à l'inclusion dans le document de toute question supplémentaire pouvant présenter un intérêt pour telle ou telle délégation. La délégation a toutefois estimé que la priorité devait être accordée aux questions qui permettraient d'alléger le travail nécessaire pour assurer la protection juridique et à réduire les délais nécessaires pour ce faire.

30. La délégation du Mexique a dit que la relance des activités du SCP après deux ans de suspension constituait déjà un important pas en avant pour trouver de nouvelles réponses aux besoins indiqués et aux intérêts manifestés en ce qui concerne le système international des brevets. Après s'être dite satisfaite du rapport et avoir félicité le Secrétariat du caractère complet et utile de ce document, la délégation a souligné les profonds défis auxquels le système international des brevets se trouvait actuellement confronté et a estimé que le SCP avait une grande responsabilité pour faire progresser ce système. La délégation était convaincue que, sous la direction du président et avec la coopération et la participation de toutes les délégations, le comité réussirait à obtenir des résultats qui permettraient de dégager l'orientation nécessaire aux futurs travaux du comité. Elle a formé le vœu que la réactivation du débat marque une nouvelle étape dans les discussions du comité. La délégation était consciente des divergences de vues qui existaient sur un certain nombre de points entre les États membres et de l'impact que l'élaboration du droit des brevets avait sur les secteurs économique et social dans les pays. Elle a proposé que pour assurer un certain ordre dans les travaux du comité, le débat suive le sommaire du document SCP/12/3 qui réunissait toutes les questions dont le SCP devait traiter. La délégation a confirmé sa détermination et sa disposition à coopérer avec le président et avec toutes les autres délégations pour assurer le succès des travaux.

31. La délégation du Costa Rica s'est déclaré satisfaite du document SCP/12/3 et de son ampleur; on y trouvait en effet nombreuses perspectives différentes sur les questions relatives aux brevets. S'agissant de la procédure à suivre pour le débat, la délégation appuyait totalement la proposition du président. Elle a ajouté sa voix à celles des autres délégations qui ne souhaitaient pas aboutir à des conclusions dès la réunion en cours, la délégation souhaitant plutôt que le comité mette en place un mécanisme de dialogue sur le processus qui venait d'être lancé. Consciente de ce que le SCP a traversé une longue période pendant laquelle la discussion n'a porté que sur les questions de brevets, la délégation était d'avis que la phase actuelle visait à renforcer le dialogue sur de nouvelles questions afin de dégager des éléments communs.

32. La délégation du Japon rappelant qu'il s'agissait de la première réunion formelle du SCP depuis 2005, a relevé que la question des brevets avait connu une évolution sur divers points au cours de ces trois années. La délégation a donc estimé utile que le SCP aborde dans un nouvel esprit la discussion sur un large éventail de questions concernant les brevets. La délégation était heureuse de participer à la présente session au cours de laquelle elle espérait que le débat porterait ses fruits. Elle s'est associée pleinement à la position exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et a estimé qu'il importait de reconnaître que ce que l'on appelle le cycle de création intellectuelle était un outil essentiel si on voulait obtenir un développement économique autonome et la compétitivité industrielle dans un quelconque pays, qu'il s'agisse d'un pays en développement ou d'un pays développé. La délégation a expliqué que le cycle de création intellectuelle était un cycle positif consistant

en une étape d'innovation suivie d'une étape de protection de cette innovation faisant appel aux droits de propriété intellectuelle et une étape d'assise de la protection pouvant servir de capital pour l'étape suivante d'innovation. La délégation était d'avis que le système des brevets constituait une infrastructure de base de la propriété intellectuelle servant à la protection de l'innovation et également un outil permettant d'attirer des investissements directs et des transferts de technologie à partir de pays étrangers. Compte tenu de l'économie mondiale et de l'interdépendance croissante des pays, la délégation a fait observer que les déposants de demandes de brevet tenaient à s'assurer des droits de brevet sûrs et équivalents dans divers pays et ce rapidement, facilement et à bon marché. De l'avis de la délégation, la situation d'interdépendance avait entraîné une croissance rapide des dépôts de brevet aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement et avait entraîné la duplication de dépôts dans ces pays. Afin de faire face à cette augmentation rapide des dépôts dans le monde et des demandes des déposants, la délégation estimait qu'il était urgent d'améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans le monde qui comprenait divers éléments allant des questions juridiques aux techniques de l'information telles que décrites dans le document SCP/12/3. La délégation a formé le vœu que le débat au sein du SCP contribue à mettre en place une meilleure infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle qui soit bénéfique à tous les États membres ainsi qu'aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée disposée à engager des discussions dans un esprit constructif afin d'aboutir à une conclusion utile.

33. La délégation du Pérou a félicité le Secrétariat pour le document SCP/12/3 qui était très complet et traitait de tous les sujets à l'examen non seulement au sein du SCP mais également dans d'autres enceintes. Toutefois, la délégation s'est demandé comment le comité devrait aller de l'avant dans son travail. Dans la mesure où le document reflétait le statu quo des discussions, la délégation ne voyait pas comment il pourrait aider le SCP à aborder ces questions d'une manière différente de celle dont il les avait traitées auparavant. Tout en reconnaissant l'intérêt de la facilitation du traitement du coût et du traitement des dépôts dans les différents offices nationaux, la délégation souhaitait qu'un équilibre soit trouvé dans d'autres domaines notamment la santé, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels de manière à ce que ces questions puissent être abordées dans les travaux du comité qui visaient à harmoniser la protection d'une manière plus équilibrée. La délégation a souligné que le comité devait examiner les questions en jeu et inclure de nouvelles options en tenant compte de ce qui s'était produit après l'interruption des travaux du comité. La délégation a souligné que le comité devrait aller de l'avant sur les questions énumérées plus haut dans un esprit plus ouvert afin de voir s'il était possible de débattre de l'harmonisation du droit des brevets. La délégation a ajouté sa voix à celles des délégations qui étaient intervenues pour s'engager à appuyer le travail du Secrétariat ainsi que les efforts de la présidence afin que les délégations puissent trouver des solutions permettant au comité de tenir compte des intérêts de toutes les parties concernées.

34. La délégation de la Tunisie, appuyant la délégation de l'Algérie qui avait parlé au nom du groupe des pays africains et la délégation du Brésil, était d'avis qu'il serait raisonnable d'avancer avec précaution. La délégation a dit que, bien que l'harmonisation du droit des brevets soit l'objectif vers lequel toutes les parties tendent, le comité devait être très prudent dans sa progression vers cet objectif et qu'il fallait maintenir un équilibre entre les intérêts de toutes les délégations. La délégation a dit que le document à l'examen donne la priorité aux quatre questions liées à l'activité inventive, à la nouveauté et à l'état de la technique au détriment de la souplesse et du transfert de technologie et de questions semblables et que le chapitre X du document (Préoccupations relatives au développement) demandait à être élaboré compte tenu des priorités avancées par les pays en développement, du souci réel

d'obtenir une croissance économique et de l'évolution récente liée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil concernant des consultations ouvertes avec diverses parties concernées.

35. La délégation du Chili estimait que le document SCP/12/3 contenait suffisamment de questions constituant un très bon point de départ pour le débat qui devait avoir lieu au SCP sur le système international de brevet. La délégation a relevé un certain nombre de questions susceptibles d'être davantage étudiées, éventuellement dans un autre document. La délégation était opposée à la clôture du débat ou à la manière dont ces questions devaient être abordées. Plutôt que de limiter le nombre de questions, la délégation souhaitait étendre le débat à des questions pouvant présenter un intérêt mutuel pour l'ensemble des États membres de l'OMPI. La délégation a souligné trois points importants pour qui voulait comprendre le système et le futur développement de ce système ainsi que pour l'élaboration à venir du programme de travail du SCP et a proposé que le comité examine ces trois questions en détail ultérieurement. Premièrement, appuyant la délégation du Brésil, la délégation du Chili a souligné l'importance de la question des pratiques anticoncurrentielles en faisant valoir que le comité devrait étudier la question plus en détail non seulement sous l'angle de la législation nationale mais également sous celui des pratiques ou de la jurisprudence des États membres concernant la mise en œuvre des règles sur la concurrence, notamment celles relatives aux brevets. Puisque la législation risquait d'avoir un caractère trop général et ne précisait pas assez comment dans la pratique ces règles étaient appliquées, la délégation souhaitait que davantage d'études de cas soient réalisées sur les pratiques anticoncurrentielles. Compte tenu de l'importance que cela revêt pour tous les membres de l'Organisation, la délégation était d'avis qu'il serait utile que le comité sache plus en détail qu'elles étaient les différences qui existent et qu'elles étaient les implications des divers mécanismes de règlement et systèmes judiciaires nationaux. En ce qui concerne l'alinéa c) du chapitre VI du document SCP/12/13 (Opposition), la délégation estimait qu'on avait besoin d'une description plus détaillée et d'éclaircissements sur les avantages des différents systèmes d'opposition. Par exemple, l'expérience de certains pays pourrait être très utile et permettre aux États membres d'évaluer et d'étudier plus en profondeur les avantages des différents systèmes d'opposition. La délégation souscrit entièrement à la description faite au chapitre III sur les avantages de la diffusion de l'information en matière de brevets mais fait néanmoins observer que le rapport ne traite pas complètement d'autres types de renseignements utiles et importants qui découlaient du système de brevets, notamment ceux contenus dans les licences contractuelles. À son avis, ces derniers renseignements avaient beau ne pas être divulgués pour des raisons de stratégie commerciale, ils avaient leur importance si l'on voulait comprendre le système de brevets en général ainsi que ses implications en matière de concurrence et de fonctionnement du marché.

36. La délégation de l'Égypte a dit que le document SCP/12/3 était un point de départ qui permettait au SCP d'aborder toutes les questions à l'examen. Appuyant la déclaration de la délégation de l'Algérie faite au nom du groupe des pays africains et, souscrivant à d'autres déclarations, notamment celles des délégations du Brésil et de la Tunisie, la délégation de l'Égypte a souligné l'intérêt qu'il y avait à trouver un juste équilibre dans l'étude des sujets liés au droit des brevets et a dit que toutes les parties concernées devaient participer à la discussion.

37. La délégation d'Oman a fait observer que, le Sultanat d'Oman ayant promulgué de nouvelles lois sur la propriété industrielle en mai 2008, les renseignements figurant à l'annexe II du document SCP/12/3 devaient être actualisés.

38. La délégation de la Suisse était d'avis comme le président que le comité devait structurer son débat en fonction des grands thèmes du rapport et trouver des points offrant une convergence d'intérêt justifiant de consacrer davantage de temps et de travail à ces questions. À son avis, il fallait donc ne retenir que certaines questions car parler de tout en même temps revenait à ne parler de rien. La délégation a en outre dit que, au moment du choix des questions, les discussions en cours dans d'autres enceintes devaient également être prises en compte pour éviter de répéter les mêmes discussions dans toutes les enceintes en même temps.

39. Le Secrétariat a expliqué que les versions anglaise et espagnole du document SCP/12/3, réimprimées sous la cote Rev., ne présentaient aucun changement de fond mais que les erreurs de numéros de paragraphe avaient été corrigées. Se référant à l'intervention de la délégation d'Oman concernant l'annexe II du document SCP/12/3, le Secrétariat a demandé aux délégations de lui envoyer tous les renseignements actualisés relatifs à leurs lois nationales respectives de manière à ce qu'ils puissent mettre à jour l'annexe ultérieurement.

40. La délégation de Moldova, appuyant la délégation de Slovénie parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a souligné qu'il fallait arrêter, pour l'avenir, un programme de travail clair en se fondant sur le document SCP/12/3. Le comité n'ayant pas assez de temps pour discuter de tout le document en détail, la délégation a suggéré qu'il traite essentiellement des chapitres contenant des points litigieux qu'il fallait étudier pour arrêter le futur programme de travail compte tenu des besoins des déposants, des inventeurs et des titulaires de brevets. La délégation pensait que ces parties concernées escomptaient que des brevets fiables seraient délivrés dès que possible, assortis de taxes aussi faibles que possible. La délégation a également dit qu'un système clair et efficace de protection et de transfert des droits s'imposait et que l'harmonisation des législations ne serait appuyée par de larges secteurs de la société que si ces conditions étaient satisfaites. La délégation s'est déclarée préoccupée par l'ajout d'éléments aux documents compte tenu du peu de temps disponible à la présente session pour élaborer un programme de travail clair pour l'avenir.

41. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a fait observer que le rapport traitait de nombreuses questions de grande portée influant largement sur le système de brevets en place. La délégation était néanmoins convaincue qu'il fallait formuler des conclusions concrètes, y compris des propositions de fond permettant de dégager des orientations pour l'avenir. La délégation a estimé que le système international de brevets pouvait être amélioré sur des points importants qui devaient faire l'objet du travail du SCP. La délégation a donc appelé l'attention de tous les membres du comité sur l'importance d'une définition du travail à venir du SCP. La Communauté européenne estimait que ce travail du SCP devait porter essentiellement sur les aspects de l'harmonisation qui entraîneraient de plus grands avantages économiques. La délégation a dit, plus particulièrement, que les problèmes soulevés à l'alinéa g) du chapitre V et au chapitre VI du rapport dont aucun autre organe de l'OMPI ne s'occupait actuellement, devraient être examinés par le SCP dans le cadre de son futur programme de travail.

42. La délégation de l'Uruguay a relevé que le rapport dressait une liste de questions qu'il restait à régler avant d'arrêter le futur programme de travail du comité et qui dépassait de loin le travail déjà réalisé. Elle a fait observer qu'à l'heure actuelle le système international de brevets se heurtait à de nombreux problèmes et que c'était pour cette raison que le SCP avait rencontré de nombreuses difficultés qui l'avaient empêché d'aboutir à un accord sur l'harmonisation. La délégation estimait que le comité devrait se pencher sur la manière dont

les problèmes étaient présentés dans le document car cela pourrait l'orienter vers la bonne voie à suivre à l'avenir. La délégation était d'avis que le SCP était le meilleur endroit pour examiner en détail les problèmes inhérents au système international de brevets. Elle a estimé qu'il fallait certes prendre note des nombreuses différences existant entre les divers pays mais qu'il fallait également souligner les dimensions "développement" et "politique publique". La délégation a proposé que le comité établisse une relation entre la protection de la propriété intellectuelle et les règles régissant la concurrence, s'occupe essentiellement d'étudier en profondeur ces problèmes et étudie l'aspect économique du système international de brevets. À son avis, le SCP était le lieu approprié pour faire exécuter des études plus empiriques. Sans ces études, le comité risquait de rencontrer d'autres problèmes. En effet, les aspects "développement" et "politique publique" du système international de brevets seraient ignorés et pourraient être traités dans d'autres enceintes qui ne seraient pas compétentes pour aborder ces questions. La délégation a souscrit pleinement aux déclarations faites par d'autres délégations qui proposaient que le travail du comité soit aussi complet que possible. Elle a de nouveau déclaré que le SCP devrait examiner tous les problèmes inhérents au système international de brevets et aux diverses situations qui le concernaient.

43. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration du groupe B. Elle a noté que le rapport mettait l'accent sur de nombreux problèmes juridiques et techniques qui justifiaient un complément d'étude. La délégation a estimé que l'harmonisation du droit matériel des brevets revêtait une grande importance et qu'il était de plus en plus nécessaire d'aider à la fois les déposants et les offices de brevets. D'après elle, l'absence d'une harmonisation quant au fond constituait un problème grave notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui se trouvaient confrontées à des lois variant énormément d'un endroit du monde à l'autre et qui rendaient complexe l'obtention de brevets dans plusieurs pays à la fois. La délégation estimait que l'harmonisation des droits de brevet permettrait de mettre en place un système plus juste, plus simple et plus efficace en matière de protection. La délégation a exprimé l'espoir que, au bout du compte, des progrès pourraient être réalisés sur l'harmonisation du droit matériel des brevets, ne serait-ce que par nécessité pour mieux partager le travail entre les offices de propriété intellectuelle et estimait que ce sujet devrait rester à l'ordre du jour du SCP. La délégation estimait que, à court terme, ce dernier pourrait envisager d'étudier la manière dont les États membres seraient susceptibles, dans leur intérêt, de mieux comprendre comment utiliser les rapports de recherche et d'examen provenant d'autres offices. Comme la délégation de la Fédération de Russie, la délégation des États-Unis d'Amérique souhaiterait que soient traitées les questions qui permettraient de réduire la charge de travail et le fardeau pesant sur les offices. La délégation a donc proposé que le Bureau international étudie les possibilités qui s'offrent pour que les offices se communiquent les rapports de recherche et d'examen et que l'on étudie la question du privilège du secret professionnel. À son avis, les deux sujets pourraient présenter un intérêt pour l'ensemble des États membres.

44. Le représentant de l'AIPPI a exprimé l'espoir que le SCP progresserait sur la voie difficile de l'harmonisation, qu'il avait privilégiée depuis le début. Toutefois, l'harmonisation ne pouvait constituer une fin en soi et il devait être tenu compte de l'intérêt général, à savoir celui des titulaires de brevets et celui du grand public. Il convenait aussi d'éviter la répétition inutile des tâches dans les divers offices, ainsi que les délais trop longs avant l'obtention d'un titre de protection, puisqu'il n'était ni dans l'intérêt des déposants ni dans celui du public d'attendre quatre ou cinq ans avant de savoir si un brevet serait délivré ou non. L'harmonisation aurait aussi pour effet de réduire les coûts, ce qui rendrait le système plus accessible aux universités et aux PME. L'AIPPI souhaitait qu'une solution équilibrée soit trouvée parce qu'elle comptait parmi ses membres aussi bien des ressortissants de pays

industrialisés que des ressortissants de pays en développement. Actuellement, elle donnait la priorité à certains sujets mentionnés précédemment par certaines délégations, notamment l'incidence du système des brevets sur la santé publique, l'un des principaux points à l'ordre du jour à Boston. L'AIPPI s'emploierait activement à encourager le débat et à contribuer à l'harmonisation au niveau international dans un délai raisonnable.

45. Le représentant du GRUR a noté que le document SCP/12/3 dressait un tableau complet de l'histoire du système de protection par brevet, soulevait les questions de politique générale pertinentes relatives à son développement et présentait l'état d'avancement des délibérations sur ses avantages, ses problèmes et ses faiblesses sous tous les angles possibles et du point de vue des États membres et des différentes parties prenantes, qu'ils soient positifs ou négatifs. En ce qui concernait la conduite des débats, le représentant s'est associé au point de vue exprimé par la délégation du Brésil, qui avait souligné que le débat devait être général et prendre en considération les intérêts de tous les États membres, ainsi que ceux des différentes parties prenantes et de la société civile en général. Le représentant a également fait sienne la déclaration faite par la délégation de la Chine selon laquelle le programme de travail du comité ne devait pas être établi comme si le comité était un établissement d'enseignement, sans influence directe sur les décisions politiques des États. À son avis, les délibérations au sein du SCP ne présentaient d'intérêt que si elles s'inscrivaient dans le cadre d'un véritable débat politique visant à trouver des solutions aux problèmes auxquels le système était actuellement confronté. Concernant le contenu du document, le comité devrait essayer d'éviter la répétition inutile des tâches. Compte tenu des délibérations menées actuellement au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale de la santé, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi que des organes mis en place dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les points abordés au chapitre VI, à l'exception de la recherche et de l'examen et de la gestion de la qualité, devaient être examinés dans le cadre du SCP, qui devait leur accorder une attention prioritaire. S'agissant de la gestion de la qualité, le Groupe de travail du PCT s'était révélé un cadre de discussion utile pour les questions relatives à ce domaine. Il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour les questions relatives au transfert de technologie et à la concession sous licence de brevets, ainsi qu'une question abordée au chapitre IX, notamment les problèmes éthiques en rapport avec le développement dans le domaine de la biotechnologie. Le représentant s'est dit convaincu que ce qui avait été possible pour le Comité permanent du droit des marques (SCT) et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), à savoir établir un programme de travail, était également possible pour le SCP.

46. Le représentant de Third World Network a indiqué que plus de dix années s'étaient écoulées depuis que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) avait été conclu en vue d'harmoniser les normes minimales de propriété intellectuelle pour tous les membres de l'OMC. L'Accord sur les ADPIC a privé les pays d'une grande marge d'action, en particulier celle dont disposaient les pays développés, lorsqu'ils étaient en voie d'industrialisation, qui ont bénéficié, par exemple, d'un droit de dispense sur les brevets dans des secteurs névralgiques tels que ceux des produits pharmaceutiques, des produits chimiques, etc. Par contre, l'Accord sur les ADPIC imposait une série d'obligations à de nombreux pays en développement qui n'étaient pas en mesure de les respecter. En essayant de respecter les obligations découlant de l'application de l'Accord sur les ADPIC, de nombreux pays en développement se sont heurtés à des problèmes tels que des prix élevés et un accès limité aux médicaments; la difficulté des paysans à accéder aux semences et à d'autres facteurs de production agricoles protégés par

des brevets; le montant élevé des redevances dont doivent s'acquitter les fabricants pour accéder à la technologie protégée par des brevets; des perspectives limitées de création d'une base de production par ingénierie inverse; le problème de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes, etc. De nombreux membres de la société civile avaient le sentiment que le niveau minimal requis dans l'Accord sur les ADPIC était encore trop élevé pour un grand nombre de pays en développement. Dans un document de la Banque mondiale, il a été estimé que l'application de l'Accord sur les ADPIC se traduirait par des pertes d'environ 60 milliards de dollars chaque année pour les pays en développement, résultant de la rente issue des brevets acquittée par les pays en développement au profit des pays développés puisque, comme il ressortait aussi des données figurant dans le rapport, la grande majorité des titulaires de brevets étaient ressortissants de pays développés. Il convenait de tirer les leçons de cette expérience d'harmonisation. Au cours des débats menés dans le cadre du forum à participation non limitée tenu en 2006, de nombreux intervenants se sont prononcés contre un traité qui harmoniserait les politiques nationales en matière de brevets sur la base des normes des pays développés, car cela pénaliserait les pays en développement se trouvant à un stade peu avancé de développement économique. Prenant note de l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2007, du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de l'intention de l'Organisation d'intégrer le développement dans toutes ses activités, le représentant a invité le SCP à adopter une approche globale en se plaçant dans l'optique du développement et en tenant dûment compte, dans le cadre de ses travaux, des besoins en matière de développement et de l'intérêt général.

47. Concernant le rapport, le représentant a estimé que, s'il abordait de nombreuses caractéristiques du système des brevets, il aurait pu mieux rendre compte des débats animés sur le rôle et les effets du système des brevets, y compris les critiques concernant l'adoption de normes plus strictes en matière de brevets. Notant que le système actuel des brevets devait relever un grand nombre de défis posés par des groupes de défense des intérêts du public dans les pays en développement comme dans les pays développés et par les décideurs dans les pays en développement, le représentant a indiqué que le rapport n'en exposait pas les raisons de manière adéquate. Toutefois, le rapport démontrait que les questions étaient multiples, complexes et interdépendantes, et que les intérêts des différentes parties prenantes et des pays étaient divers et opposés. Il serait donc utile d'examiner le rapport avec beaucoup d'attention en invitant tous les membres de l'OMPI et les groupes de la société civile à faire part de leurs observations.

48. Le représentant de KEI a indiqué que le document SCP/12/3 présentait beaucoup d'intérêt dans l'élaboration du programme de travail du SCP, tâche qui comprendrait trois phases : premièrement, collecter des informations et des données d'expérience sur les pratiques au niveau national, y compris des données plus détaillées sur le rapport entre les politiques et les pratiques en matière de brevets et les résultats obtenus; deuxièmement, analyser les défis posés au système mondial des brevets, en procédant notamment à une analyse économique; et troisièmement, élaborer des normes. De l'avis du représentant, l'accent devait être mis sur les sujets de préoccupation majeure et les questions émergentes et il convenait de se pencher également sur les idées novatrices concernant l'innovation dans le système des brevets. Les questions ci-après pouvaient être classées parmi les sujets de préoccupation majeure et les questions émergentes : a) l'innovation médicale et l'accès (I+A), y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique et de la nouvelle stratégie mondiale pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle adoptée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS); b) les problèmes posés par la mauvaise qualité des brevets, qui donnaient lieu à des litiges coûteux et à des pratiques

anticoncurrentielles et freinaient l'innovation; c) les enjeux de la gestion des brevets selon les normes; et d) le rapport entre le système des brevets et les changements climatiques. En ce qui concernait la question des normes, les questions ci-après devraient être abordées : a) la pratique actuelle consistant à fournir des avis de revendication concernant la situation des brevets était-elle appropriée dans une économie mondialisée?; b) l'OMPI avait-elle éventuellement un rôle à jouer dans la diffusion au niveau mondial des normes proposées?; et c) les futures activités d'élaboration de normes pourraient-elles également porter sur un instrument relatif aux brevets et aux normes qui traiterait de la question de la divulgation et des recours en cas de non-divulgation et serait destiné non seulement aux membres d'organismes de normalisation, mais aussi aux tiers? S'agissant de la question de l'innovation et de l'accès aux technologies médicales, l'OMPI devrait commencer à collecter des informations sur les éléments suivants : a) la mise en œuvre du paragraphe 7 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique en ce qui concernait les brevets dans les pays les moins avancés; b) le recours aux licences obligatoires dans les pays développés et les pays en développement; c) la question de savoir jusqu'à quel point les pays s'appuyaient sur l'épuisement des droits pour autoriser le commerce parallèle de médicaments; d) les modalités de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha; et e) le recours à l'article 44 de l'Accord sur les ADPIC pour autoriser la protection par brevet des technologies médicales.

49. Le représentant de l'OEB a indiqué que, à son avis, le document SCP/12/3 constituait un excellent résultat à l'issue de l'exercice d'inventaire auquel il avait été procédé, et avait permis au comité de prendre pleinement conscience des principaux éléments du système international des brevets et des questions complexes qui s'inscrivaient dans ce cadre. Le représentant a fait siennes la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, et il a réaffirmé son engagement à œuvrer à l'harmonisation dans le cadre du SCP.

50. Le représentant de l'OEAB a noté que le document SCP/12/3 constituait un bon point de départ pour progresser dans les discussions sur les questions soumises au comité. En ce qui concernait la procédure à suivre à cet égard, le comité devrait d'abord décider s'il convenait d'harmoniser les critères et normes du droit des brevets ou plutôt d'élaborer un traité de portée générale qui aborderait les problèmes relatifs aux activités d'innovation, aux systèmes de protection et aux facteurs économiques et sociopolitiques. À son avis, c'est uniquement si le comité était disposé à harmoniser le droit des brevets, qu'il pouvait utiliser le document SCP/12/3 de la manière suivante : tout d'abord, il définirait les dispositions ne suscitant pas de désaccord et mettrait l'accent sur l'harmonisation de ces normes; parallèlement, le comité recenserait une série de questions sur lesquelles il ne serait pas parvenu à un consensus et déterminerait les raisons de cet échec; en outre, au cours des débats, il examinerait les autres questions susceptibles d'avoir une incidence sur le développement du système des brevets, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Il était essentiel de se pencher sur les questions relatives à l'harmonisation des droits et des limitations à ces droits et des accords distincts concernant ces dispositions pouvaient être conclus de sorte que le comité avance progressivement pour trouver une solution à tous les problèmes. Alors, le comité n'aurait plus qu'à déterminer sous quelle forme ces accords seraient adoptés.

51. Le représentant de l'IPO s'est félicité de la reprise des travaux au sein du SCP. Souscrivant aux déclarations faites par les délégations du Japon et de la Slovaquie au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et par la délégation des

États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, il a appuyé l'amélioration de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter l'acquisition de brevets de qualité auprès de différentes autorités de compétence égale, à un coût raisonnable. L'amélioration du système serait dans l'intérêt des inventeurs et du grand public dans la mesure où elle favoriserait de nouvelles innovations. Le représentant a vivement appuyé les efforts déployés en vue d'harmoniser le droit des brevets afin de trouver une solution aux problèmes posés grâce à l'adoption de pratiques recommandées par les différents pays. Selon lui, l'examen des questions énoncées au chapitre VI du rapport était fondamental et le document de travail ouvrirait la voie à des mesures en faveur de l'harmonisation du droit des brevets.

52. La délégation du Pakistan a observé que le débat mondial sur les brevets pouvait être abordé sous plusieurs angles : on pouvait mesurer l'efficacité des offices de brevets en matière d'harmonisation; on pouvait également prendre en considération le rapport entre marge de manœuvre politique et développement; ou, alors, on pouvait mesurer l'incidence du système actuel des brevets sur la santé et les capacités d'innovation. Par exemple, en ce qui concernait les questions de santé, la délégation s'est posé la question de savoir si l'OMPI était censée se contenter de dessiner une cartographie des brevets ou de mener des projets pilotes dans ce domaine, ou si elle devait être au cœur du débat. La délégation a estimé que l'Organisation devait prendre l'initiative sur ces questions et si elles n'étaient pas entièrement réglées au sein de l'OMPI, le débat sur ces questions pourrait se poursuivre dans le cadre d'autres organisations ou ONG, de la société civile ou d'établissements d'enseignement. C'est pourquoi, le comité devait se pencher sur toutes les questions sans exception, dans l'optique d'un pays en développement, en se fixant pour objectif de leur trouver une solution. Il était essentiel d'examiner scrupuleusement toutes les questions, en particulier, l'incidence sur la marge de manœuvre politique et l'innovation, ainsi que les coûts et les avantages pour les pays en développement. Il était donc souhaitable d'examiner toutes les questions soulevées dans le rapport, probablement chapitre par chapitre, de sorte que le comité ait une vision globale des enjeux.

53. La délégation de la Serbie a déclaré que le document SCP/12/3 avait peut-être suscité des inquiétudes parmi la majorité des participants, compte tenu de la complexité des questions traitées lorsqu'elles étaient abordées pour la première fois. Se référant à la déclaration faite par le représentant de l'OEAB, la délégation s'est également posé la question de savoir si l'objectif du SCP était d'élaborer un traité visant à faciliter l'harmonisation du droit matériel des brevets, ou si le comité devait aborder la question des brevets de manière globale, dans toute sa complexité. En fonction de la réponse à ces deux questions, la méthode de travail du comité serait différente. Si le SCP devait élaborer un traité sur le droit matériel des brevets, il devait alors mettre l'accent sur les éléments de fond nécessaires aux fins de la délivrance du brevet. Si, au contraire, le comité devait traiter de la question des brevets de manière globale, dans toute sa complexité, le processus serait plus long qu'il n'avait été envisagé et le comité aborderait des questions relevant de la compétence d'autres organisations internationales, pour lesquelles il n'avait pas mandat. La délégation présumait que le comité n'était pas disposé à aller au-delà du niveau d'harmonisation établi par l'Accord sur les ADPIC. Si le comité devait examiner le document paragraphe par paragraphe, la session devrait durer plus longtemps et, en définitive, aucun progrès ne pourrait être réalisé en raison d'opinions très divergentes sur un grand nombre de questions très différentes. Le comité devait donc définir son mandat exact.

54. La délégation du Congo a appuyé le point de vue exprimé par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Un accord sur l'orientation du futur système des brevets aiderait le comité à définir un certain équilibre, ce qui faciliterait l'harmonisation et

permettrait au SCP de prendre toutes les mesures nécessaires pour prendre en considération les parties prenantes autres que les titulaires de brevets. Le comité devait, d'une part, recenser les questions sur lesquelles il existait une convergence de vues et, d'autre part, se pencher sur les points ne faisant pas encore l'objet d'un consensus.

55. Notant que certaines délégations avaient présenté des propositions sur la procédure à suivre et que d'autres avaient formulé des observations sur le document, le président a invité les délégations à faire des remarques complémentaires ou plus précises sur le document.

56. La délégation du Nigéria a souscrit aux points de vue exprimés par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a dit considérer que le document SCP/12/3, malgré son excellente qualité, abordait de nombreuses questions assez intéressantes mais complexes et accordait une trop grande importance à l'harmonisation internationale des législations relatives aux brevets. La délégation a déclaré que l'harmonisation était contraire à l'intérêt des pays en développement du fait de leurs capacités insuffisantes et de leur manque de sensibilisation à cette question. À ce stade, l'harmonisation éliminerait la possibilité d'acquérir des connaissances et des moyens sauf s'il est tenu compte de l'ensemble des questions fondamentales qui ne sont pas suffisamment prises en considération, notamment dans les pays en développement. Elle a souligné les questions intéressant les pays en développement : la politique de développement, les exclusions de la brevetabilité, les exceptions aux droits attachés aux brevets, les pratiques anticoncurrentielles, le transfert de technologie et les modèles d'innovation différents. Selon la délégation, toutes les parties intéressées devraient adresser au comité leurs observations sur le document, afin que le Secrétariat puisse le réviser, lui apporter un équilibre et davantage d'idées.

57. En ce qui concerne le chapitre VI, la délégation du Brésil a souligné que les questions relatives aux ressources génétiques et à la CDB étaient couvertes par la législation relative aux brevets de son pays et relevaient donc du système des brevets. Par ailleurs, elle a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de fournir davantage d'informations sur l'hypothèse d'une base de données des rapports de recherche et d'examen.

58. La délégation de la Chine a déclaré que l'objectif général du comité était que ses travaux permettent d'harmoniser les législations relatives aux brevets de tous les pays. Cependant, elle a aussi indiqué que le point le plus important de la session pourrait être de savoir sur quels aspects l'harmonisation devait être achevée. Les législations relatives aux brevets contiennent des dispositions qui sont toutes très importantes et qui portent notamment sur la reconnaissance des droits, l'application des droits, les limitations et exceptions et les licences obligatoires. Selon la délégation, il appartient au comité de décider si toutes ces questions doivent être harmonisées ou pas. Elle a aussi fait observer qu'il fallait répondre à la question du rôle de l'OMPI et a précisé que, dans le passé, la question était peut-être très simple car l'OMPI était la seule organisation du système des Nations Unies à traiter les questions de propriété intellectuelle mais que, depuis la création de l'OMC et l'adoption en 1995 de l'Accord sur les ADPIC (accord relatif à la propriété intellectuelle ayant la meilleure efficacité et l'application la plus large), les activités de l'OMPI avaient changé. La délégation s'est demandé si des questions telles que l'application des droits, la concession de licences obligatoires et les aspects relatifs à la concurrence dans les législations sur les brevets ne devaient pas être réglées au sein de l'OMC et si l'OMPI était toujours une instance appropriée pour traiter ces questions ou coordonner les travaux dans ce domaine. Elle a fait observer que rien n'empêchait l'OMPI de s'y intéresser. En outre, sur le plan pratique, la délégation s'est demandé s'il ne fallait pas modifier l'intitulé du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Elle a indiqué qu'il n'était pas réaliste de vouloir traiter l'ensemble des

grands principes concernant les législations relatives aux brevets, avant et après la reconnaissance des droits. La délégation a dit que le document constituait un très bon point de départ pour les discussions et que la session en cours du SCP offrait aux participants une bonne occasion de définir un objectif ciblé pour le comité. Elle a indiqué que l'objectif choisi devait prendre en considération l'intérêt des pays développés et les points de vue des pays en développement, qui devront être repris dans les dispositions. Elle a souligné combien il était important d'établir un équilibre et a réaffirmé que le traité devait exprimer les préoccupations des pays en développement, par exemple en ce qui concerne l'origine des ressources génétiques.

59. La délégation des États-Unis d'Amérique, appuyant la délégation de la Suisse, a déclaré que le comité devait éviter la répétition des tâches, en particulier avec d'autres organes de l'OMPI tels que le comité intergouvernemental qui a examiné les questions relatives à la propriété intellectuelle, aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore. Rappelant le mandat que l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007 a confié au CDIP lors de sa création, la délégation a fait observer que le nouveau comité pouvait recommander au SCP certaines questions à examiner, comme le transfert de technologie, la concurrence, les modèles de collaboration ouverte, etc. Toutefois, elle n'est pas favorable à l'idée de court-circuiter le processus du CDIP en étudiant avant lui dans le cadre du SCP des questions relevant de son mandat. Selon elle, le SCP devrait être capable de déterminer l'orientation de ses futurs travaux sur des questions en rapport avec le droit des brevets, comme l'état de la technique, les bases de données, etc. En réponse à une question formulée par la délégation du Brésil, la délégation a expliqué que l'idée de la base de données était tirée des paragraphes 83 et 84 du document SCP/12/3. Elle a jugé ces informations très utiles et a exprimé le souhait que le Bureau international développe, si possible, son explication concernant les bases de données en vigueur et formule des propositions de nouveaux services potentiels. Une base de données englobant les résultats de la recherche et de l'examen aux niveaux national et régional pourrait faciliter la procédure d'examen dans les pays développés comme dans les pays en développement.

60. Le représentant du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) a pris note des efforts déployés pour exprimer dans le rapport toute une gamme d'opinions et de points de vue sur un certain nombre de questions importantes ayant un rapport avec le système des brevets et en particulier des objectifs de politique publique. Notant que le rapport soulignait un certain nombre de domaines dans lesquels des recherches complémentaires étaient nécessaires, le représentant a déclaré que l'ICTSD défendait depuis presque 10 ans la prise en considération du développement durable dans le système du commerce et de la propriété intellectuelle, en particulier, de la recherche fondée sur des faits dans le domaine de la propriété intellectuelle, et des brevets ayant un rapport avec des questions telles que la santé publique, la biodiversité et le transfert de technologie. Par conséquent, le représentant a dit attendre avec intérêt de contribuer davantage à l'examen des manques en matière de recherche qui ont été mentionnés et d'autres questions intéressantes pour les débats.

61. La délégation de l'Inde a dit considérer le régime de la propriété intellectuelle comme un instrument de développement économique. Elle s'est demandé si flexibilité et harmonie pouvaient coexister et si un instrument favorisant l'harmonisation tout en maintenant une certaine flexibilité pouvait être envisagé. Elle a indiqué qu'il était préférable de ne pas se fixer sur une notion ou une idée préconçue et qu'il valait mieux adopter un mode de pensée plus clair, constructif et innovant face aux questions litigieuses et complexes qui ont bloqué les discussions pendant très longtemps. La délégation s'est interrogée sur le point de savoir si

un instrument harmonisé était le seul moyen de défendre les avantages qui devraient découler du processus d'harmonisation ou si, en l'absence d'un tel instrument, les objectifs pouvaient être mis en valeur dans le cadre du système de l'OMPI grâce au partage convivial de bases de données et d'informations transnationales disponibles. La délégation a admis qu'il était nécessaire de disposer d'une liste de questions destinées à être examinées de façon plus approfondie. Elle a indiqué qu'elle pouvait en proposer une ou deux, comme par exemple le problème de la divulgation qui a constitué une préoccupation majeure pour les pays en développement. À cet égard, bien que d'autres délégations puissent remettre en question la compétence d'un comité, la délégation s'est demandé si cette préoccupation pouvait aussi s'appliquer à l'état de la technique puisqu'il pouvait exister un état de la technique pour une question relevant de la compétence d'un autre comité. Elle a aussi évoqué le groupe relatif à l'établissement de normes dans le plan d'action pour le développement, selon lequel tout futur instrument à examiner devrait promouvoir la flexibilité et le développement économique sans restreindre ni limiter les éléments de flexibilité et la marge de manœuvre offerts aux pays en développement. Tout futur instrument devrait être étudié du point de vue de sa compatibilité avec les lignes directrices adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI; cette démarche devrait offrir une ligne de conduite à l'Organisation. La délégation a dit qu'il était nécessaire d'envisager la possibilité d'élaborer un instrument capable de concilier flexibilité et harmonie et permettant d'atteindre les objectifs sans qu'il faille limiter la marge de manœuvre des pays en développement en matière de développement économique. La délégation s'est aussi demandé comment traiter les questions relatives à la santé et au coût abordable des médicaments, qui ont bénéficié d'une attention croissante au niveau mondial. Elle a déclaré que l'établissement d'une liste composée de 10 questions pour examen complémentaire approfondi pouvait constituer une voie acceptable, même si cette liste ne couvrait peut-être pas l'intégralité des questions à traiter mais pouvait être considérée comme un instrument du progrès. La délégation a affirmé qu'elle participait à la session dans un esprit totalement ouvert et qu'elle pouvait appuyer une ou deux des questions proposées.

62. La délégation de la Serbie a évoqué plusieurs questions importantes proposées par les délégations de la Chine, de l'Inde et des États-Unis d'Amérique, bien qu'elles ne puissent pas être abordées toutes ensemble. Elle a fait observer que, si le mandat du comité consistait à harmoniser les législations relatives aux brevets afin de promouvoir l'efficacité économique et d'aider à la fois les titulaires de brevets et les utilisateurs du système, pour que cet objectif puisse être atteint, certaines questions fondamentales devaient faire l'objet d'un accord et une approche rationnelle devait être définie sur la base du principe qu'un droit attaché à un brevet est un droit économique et privé. Par exemple, pour pouvoir utiliser les résultats de recherche obtenus par d'autres offices, il faut accepter que ces résultats s'appuient sur une conception admise par tous les offices, c'est-à-dire qu'il faut que chaque office adopte la même conception concernant les conditions de base de la brevetabilité telles que la nouveauté, l'état de la technique, la divulgation de l'invention et les possibilités d'application industrielle. La délégation a émis l'avis que ces questions devaient être examinées et convenues par l'ensemble des membres du comité.

63. La délégation du Brésil a déclaré que le document soumis au comité était très riche et méritait que l'on propose un large débat. Elle a dit estimer que la plupart des délégations n'avaient pas analysé le document de façon approfondie et devaient avoir l'occasion de l'examiner plus longuement. La délégation a déclaré que le document devrait rester à l'ordre du jour pour un examen plus approfondi, afin que les délégations aient la possibilité de formuler des observations précises et concrètes. Parallèlement, on peut aussi garder du temps pour examiner plus en détail une liste de questions choisies afin prendre en considération les intérêts des pays développés et des pays en développement de façon équitable.

64. Le président a garanti au comité que le document pourrait faire l'objet d'un nouvel examen et donner lieu à des observations complémentaires et il a souligné que le programme de travail établi par le comité serait en tout état de cause équilibré et prendrait en considération les intérêts des utilisateurs, des titulaires de droits et des pays développés et en développement. Il a affirmé que, même si le document était effectivement long et que la plupart des thèmes abordés avaient probablement déjà été examinés par d'autres organes de l'OMPI, voire d'autres organisations internationales, il était trop tôt pour exclure certaines questions à cette session du SCP. Le président a émis l'avis que le chevauchement et la duplication des tâches devaient être évités mais que le comité devait s'efforcer de conserver tous les points à l'ordre du jour. Le fait que les 45 points du Plan d'action de l'OMPI pour le développement aient été acceptés n'interdit pas à d'autres comités de les examiner. Le président a indiqué que le comité devrait peut-être disposer d'une liste de trois ou quatre grands thèmes sur lesquels le Secrétariat pourrait concentrer ses efforts sans que d'autres questions soient exclues, les délégations ayant toujours la possibilité de soulever des points nouveaux ou différents lors des sessions suivantes du SCP.

65. Le président a fait observer qu'il avait recensé huit ou neuf points saillants mais que la liste contenait 17 questions à examiner et qu'on pouvait en ajouter d'autres. Lorsque le comité aurait fait le point sur les différents sujets d'intérêt, il faudrait tenter d'établir une liste plus courte et plus réaliste sur laquelle le Secrétariat pourrait travailler en vue de la session suivante. Il serait alors possible, à la session suivante, d'examiner tout d'abord le document SCP/12/3, qui contiendrait les informations reçues des délégations, puis de travailler sur la base des nouveaux documents établis par le Secrétariat à partir de la liste de questions spécifiques. Enfin, les pays auraient la possibilité de revenir sur les différentes questions de la longue liste qui n'auraient pas été examinées de façon approfondie. À ce moment-là, le comité aurait déjà défini deux ou trois idées-force pour ses travaux à partir des observations de fond. Selon le président, les travaux sur le fond et l'examen de quelques autres questions devraient se poursuivre et le programme de travail du comité devra se fonder sur des délibérations approfondies. Cela permettrait au comité de travailler de façon plus ciblée sur les éléments du programme de travail.

66. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations formulées par la délégation de la Slovaquie au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Se référant à la déclaration de la délégation de la Chine sur le rôle de l'OMPI, la délégation a énuméré quatre principales fonctions, énoncées sans ordre particulier. La première concerne l'établissement de normes aux fins de l'élaboration de traités avec adhésion facultative, ce qui signifie qu'aucun pays n'est tenu de signer des traités parce qu'il est membre de l'OMPI. Selon la délégation, ce caractère facultatif constitue un avantage très intéressant dans le cadre de l'OMPI. La deuxième fonction consiste à fournir des systèmes d'information et des systèmes techniques relatifs à la propriété intellectuelle d'une façon générale et sur demande spécifique. La troisième fonction, très importante du point de vue des avantages économiques, concerne le fonctionnement des systèmes de dépôt international en vertu du PCT et des arrangements de Madrid et de La Haye ainsi que le développement de ces systèmes et le partage de pratiques communes. La quatrième fonction, nouvelle pour l'OMPI, consiste à définir les contours de la propriété intellectuelle par rapport à d'autres domaines, par exemple la propriété intellectuelle et la santé, la propriété intellectuelle et le transfert de technologie et la propriété intellectuelle et la concurrence. Ces débats dépassent largement la communauté de la propriété intellectuelle qui fonctionnait traditionnellement plutôt en vase clos dans le passé. Le document SCP/12/3 dans sa forme actuelle couvre tous ces aspects et il pourrait être nécessaire d'essayer de les traiter selon des modes légèrement différents. La délégation a

souligné qu'une préoccupation majeure à cet égard concernait le fonctionnement du système de propriété intellectuelle dans le monde. Les offices ont vu leur retard de travail s'accumuler à un rythme plus rapide que celui des demandes déposées et il leur faudra trouver les moyens de régler cette question grâce à des processus de rationalisation, à la réduction de la répétition des tâches et à l'adoption de normes de qualité permettant au final aux offices de reconnaître le travail effectué par d'autres. L'harmonisation représente un des aspects du travail à accomplir pour parvenir à la convergence des procédures de travail. Mais le problème est urgent et inquiétant et il faut agir vite. La délégation a évoqué l'existence d'un problème plus vaste : la conduite d'un débat plus large sur la propriété intellectuelle et la façon dont elle influe sur d'autres domaines d'action tels que la santé, le transfert de technologie, le changement climatique et la concurrence. On a vu d'autres organisations et instances engager des débats de ce type. La délégation a fait observer que, bien que l'on ne puisse pas attendre du Secrétariat de l'OMPI qu'il traite lui-même toutes ces questions, en particulier celles qui n'ont pas trait à la propriété intellectuelle et qui ont des incidences sur la capacité technologique et les cadres et pratiques en matière de droit de la concurrence dans différents pays, par exemple, l'OMPI devrait être en mesure de définir les grandes lignes des débats sur ces questions. La délégation a déclaré qu'un comité permanent officiel n'était peut-être pas le meilleur organe pour traiter ces questions et a proposé l'organisation de conférences sur des questions précises impliquant d'autres organisations intéressées et une large gamme de participants. S'agissant de la consultation des parties prenantes évoquée par plusieurs délégations, elle a déclaré que toutes les délégations avaient la responsabilité de consulter leurs parties prenantes nationales et de prendre en considération leurs points de vue, même si ce n'était pas toujours facile. Le comité n'a pas agi à huis clos, car il existe de nombreuses façons d'exprimer les points de vue de différents groupes, notamment avec le statut d'observateur. Notant qu'actuellement de nombreux ressortissants de pays développés et en développement ne sont pas impliqués dans le système de propriété intellectuelle, la délégation a proposé que le comité étudie les moyens d'améliorer cette situation.

67. Le président a reconnu que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans de nombreux domaines comme la santé, le changement climatique et la sécurité alimentaire et qu'elle ne pouvait pas rester en retrait lorsque ces questions étaient examinées. Il a fait observer que le SCP n'était peut-être pas l'instance la plus appropriée pour examiner directement toutes ces questions et a proposé que l'OMPI organise des colloques ou des conférences afin que les questions non examinées et certains thèmes essentiels évoqués dans le document puissent être étudiés. Le président a fait observer que, comme l'ont dit quelques délégations, certains thèmes qui étaient abordés dans le document et qui impliquaient différentes parties prenantes n'avaient jamais été évoqués au sein du comité et étaient assez nouveaux.

68. En l'absence d'autres observations, le président a proposé d'établir une liste non exhaustive de questions à examiner, qui contiendrait les points évoqués par les délégations et pourrait permettre de se faire une meilleure idée du nombre de questions que le Secrétariat pourrait étudier. Le président a déclaré que le comité n'était pas tenu de présenter des recommandations à l'Assemblée générale.

69. Le Secrétariat a confirmé que, de son point de vue, l'objectif de la session était la définition du programme de travail et il a ajouté que le président avait indiqué une façon de procéder. Le Secrétariat a cru comprendre qu'à ce stade le comité ne souhaitait rien conclure et que toutes les options restaient ouvertes à partir de la liste non exhaustive établie par le président. Cette liste donnerait une idée des points de vue préliminaires des délégations sur les points les intéressant en vue de l'établissement du futur programme de travail. Elle serait aussi utile pour établir une convergence de points de vue sur un nombre limité de questions

qui pourraient être étudiées bien plus en détail en vue de la session suivante. Le Secrétariat s'est dit intéressé par les opinions des délégations sur les questions spéciales figurant dans la liste non exhaustive qui pourraient être étudiées plus avant. Pour répondre à la délégation du Royaume-Uni, le Secrétariat a fait observer qu'en ce qui concerne les questions relatives au croisement entre la politique de propriété intellectuelle, notamment la politique des brevets, et d'autres domaines de politique publique tels que la santé, la concurrence, le transfert de technologie, le changement climatique et la sécurité alimentaire, le comité avait toujours été libre de proposer qu'une partie du futur programme de travail fasse l'objet d'une conférence consacrée à une ou plusieurs questions.

70. La délégation du Costa Rica a déclaré que le document SCP/12/3 permettait au comité de recenser plusieurs points nécessitant un examen plus approfondi. Elle a souhaité faire quelques observations, en particulier sur le chapitre II (Principes économiques applicables aux brevets). La délégation a déclaré que le document était très clair et très précis mais que la nouvelle version dont disposait le comité devait faire davantage référence aux pays en développement d'une façon générale et aux pays d'Amérique latine en particulier. Le document a été étudié en détail dans la capitale du Costa Rica et la délégation a été informée qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations et de chiffres disponibles sur les pays en développement et que les responsables costa-ricains s'efforçaient d'y remédier. En ce qui concerne la relation entre les investissements étrangers directs (IED) et le système international des brevets, la délégation a dit ne pas approuver le paragraphe 22 car l'hypothèse avancée nécessitait davantage de travail en profondeur pour parvenir à une conclusion justifiée, étayée par des preuves. Cependant, elle a exprimé sa satisfaction concernant la description figurant au paragraphe 40, qui indique combien il est important d'éviter le chevauchement et la répétition lorsqu'il s'agit d'investissements dans la recherche-développement, et elle a déclaré que l'OMPI avait un rôle important à jouer à cet égard.

71. La délégation de la Serbie a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Royaume-Uni. Elle a réaffirmé que, bien que le document SCP/12/3 énonce un certain nombre de questions qui sont certainement très importantes, elle était d'avis que celles-ci ne correspondaient pas exactement à l'objet des législations relatives aux brevets, ni aux activités du SCP en particulier. Elle a déclaré que, pour examiner certaines questions, il vaudrait mieux organiser des colloques ou des conférences plutôt que d'inscrire ces points à l'ordre du jour du SCP. La délégation a fait observer que, même si le SCT couvrait trois domaines, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, il traitait très rarement du dernier domaine. Cependant, l'OMPI organise des colloques mondiaux sur les indications géographiques tous les deux ans. Si le SCP devait examiner des questions relevant fondamentalement du mandat d'autres institutions internationales (certaines étant aussi des institutions spécialisées du système des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou l'OMS), la délégation a estimé qu'il rencontrerait des difficultés en ce qui concerne non seulement la répétition des activités mais aussi son mandat. Par conséquent, la délégation a déclaré que les délibérations sur ces questions devraient être traitées en coordination avec les organisations intéressées. Elle a réaffirmé sa coopération pleine et entière aux futures négociations intéressant le SCP, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation du droit matériel des brevets. La délégation a aussi demandé que le nom de son pays soit corrigé dans l'annexe II.

72. Sur le plan de la procédure, la délégation du Brésil a déclaré que les délégations devaient garder à l'esprit que leur but était de se mettre d'accord sur un nouveau départ pour le comité et tenter d'adopter une approche progressive en vue de l'établissement d'un

programme de travail. Elle a fait observer que si le comité revenait sur les questions controversées qui l'ont empêché de se réunir au cours des deux dernières années, les mêmes erreurs pourraient se répéter. Selon elle, il ne serait peut-être pas réaliste de vouloir régler les questions les plus complexes, par exemple la décision de mettre en place ou non l'harmonisation ou de s'efforcer de limiter ou d'exclure les questions liées a priori à l'intérêt général, les efforts pour définir avec précision les questions qui devraient être examinées et les autres. Faisant référence à l'intervention de la délégation du Royaume-Uni, la délégation s'est dite convaincue qu'il existait un lien entre les questions relatives aux brevets et les questions d'intérêt général, telles que la santé, qui relèvent de la compétence du SCP. S'agissant de la liste de questions, elle a admis que celle-ci devait être équilibrée et aussi complète que possible et qu'elle devait contenir des sujets d'intérêt pour les pays en développement et les pays développés. La délégation a dit préférer le terme "préliminaire" à l'adjectif "limité" s'agissant des thèmes choisis et elle a proposé que les États membres soient encouragés à présenter des observations écrites sur le document.

73. La délégation de la Chine a fait observer que le document contenait un éventail large et complet de questions concernant les brevets et qu'il était difficile pour les États membres de présenter des observations précises sur toutes les questions. Selon elle, le document vise deux catégories de questions. La première catégorie regroupe les questions juridiques, sur lesquelles le comité pourrait établir des dispositions relatives aux droits et aux obligations similaires à celles qui existent dans toutes les législations. La seconde catégorie couvre les politiques nationales de promotion du développement. La délégation a fait observer que, du point de vue de l'harmonisation, la coordination internationale pouvait porter sur les questions juridiques, pas sur les questions politiques. Selon elle, il est impossible d'entreprendre une coordination internationale des politiques nationales au niveau du comité car chaque pays a ses propres idées sur la question. La délégation a donc suggéré que toutes les délégations et tous les représentants d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales proposent cinq grandes questions qui, selon eux, devraient être examinées. La délégation a estimé que cette approche permettait de couvrir toutes les questions soulevant d'importantes préoccupations et pourrait constituer un bon point de départ pour les délibérations futures du comité.

74. La délégation de l'Équateur a souhaité que les activités menées par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore soient mentionnées dans le chapitre IX.b) et donc qu'un lien clair soit créé entre les travaux du SCP et les activités du comité intergouvernemental.

75. La délégation de la Suisse s'est prononcée en faveur de l'établissement d'une liste non exhaustive de questions qui pourrait constituer une réserve de points à examiner servant de point de départ pour définir des priorités aux fins des débats et déterminer l'organe le plus approprié pour traiter ces questions. Cette liste devrait rester ouverte pour autant qu'il n'y a pas de chevauchement avec d'autres débats déjà lancés au sein d'autres organes de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il était nécessaire et très judicieux de sélectionner pour la session suivante du SCP un certain nombre de questions réalistes qui pourraient être traitées dès à présent. Elle a proposé deux questions intéressantes, à savoir l'accès à l'information en matière de brevets et l'utilisation de cette information, qui pourront être traitées dans un avenir proche : tout d'abord la question proposée précédemment par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'élaboration d'une base de données relative aux brevets, puis le partage des résultats de certaines études menées dans l'Union européenne, en particulier au Royaume-Uni, concernant l'exception en faveur de la recherche. Selon la délégation, ces deux questions correspondent non seulement aux intérêts des pays développés

mais aussi à ceux des pays en développement dans la mesure où elles visent à améliorer l'accès aux brevets et à l'information et à montrer la meilleure utilisation qui peut être faite des connaissances disponibles et son application au niveau national. En ce qui concerne l'exception en faveur de la recherche, la délégation a aussi noté que l'OMPI pouvait établir quelques exemples de règles ou de pratiques recommandées dans ce domaine.

76. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la méthode proposée aiderait à trouver les moyens d'avancer et à proposer des conclusions à la fin de la session. Elle a dit partager une partie des opinions exprimées par la délégation de la Chine concernant les difficultés soulevées par le rapport. Du point de vue de la délégation et du groupe des pays africains, le document SCP/12/3 est un document très important car il contient des informations très utiles et les délégations devraient se rendre compte que le comité était bloqué dans une impasse. La délégation a déclaré que le rapport abordait certaines questions très importantes pour son groupe, comme les principes économiques applicables aux brevets et les différents besoins dans le cadre du système international des brevets. Elle a aussi souligné que le rapport mettait en exergue l'idée selon laquelle il n'y avait pas, dans le système des brevets, de dimension "taille unique" permettant d'indiquer des séries de mesures d'incitation similaires, par exemple pour toutes les entreprises, et a mis l'accent sur l'importance contextuelle du plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la divulgation de la technologie dans le cadre du système des brevets, la délégation a jugé cette question très importante pour les pays en développement. Elle a déclaré que les éléments de flexibilité représentaient un autre aspect très important du rapport et a demandé si le système international en vigueur fournissait aux pays en développement un cadre leur permettant de jeter les bases de l'innovation ou si les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et dans d'autres accords étaient limitées, voire n'étaient pas utilisées par les pays en développement. La délégation a appuyé l'approche du président concernant l'établissement d'une liste de questions à étudier pendant cette session et les suivantes. Elle a fait observer que, pour que le Secrétariat puisse fournir tous les renseignements nécessaires sur les différentes questions, les États membres pourraient fournir au Secrétariat un retour d'information sur les questions nécessitant davantage d'informations.

77. La délégation de la Bulgarie a souscrit à l'idée de dresser une liste de questions susceptibles d'être examinées par le comité et de servir de point de départ aux travaux futurs de celui-ci et a souhaité que la réunion se recentre finalement sur l'objectif et le mandat du comité. Le droit des brevets étant un outil commercial, elle était d'avis que les sociétés y auraient recours uniquement si la loi ou les réglementations internationales facilitaient les affaires. Elle a rappelé en outre que le comité procédait à la mise au point d'un outil destiné à inciter les sociétés et les personnes créatives à innover davantage et à appliquer leurs idées novatrices à leurs activités. Elle partageait la position de la délégation de la Chine selon laquelle le comité ne pouvait pas traiter de questions de politique générale au nom des États membres, mais pouvait avoir des échanges de vues ou formuler des recommandations sur ces questions en leur nom. Compte tenu des faits nouveaux survenus dans l'environnement numérique, s'il gagnait en transparence et devenait plus facile à comprendre et à appliquer à l'activité commerciale, le système des brevets serait utilisé par les sociétés et contribuerait au développement tant sur le plan strictement commercial que sur celui du transfert de technologie. Par conséquent, elle souscrivait à la proposition précédente de la délégation du Royaume-Uni visant à adopter une approche pragmatique. S'agissant de la liste des questions, le comité devrait examiner trois éléments : premièrement, les questions concernant le système en lui-même et la façon dont l'environnement international pourrait faciliter et alléger la tâche des offices de brevets. Il n'était pas possible d'empêcher des personnes de créer des inventions et de déposer des demandes de brevet, mais il était possible en revanche

de faciliter le traitement de ces demandes par le système. Deuxièmement, il s'agissait de rechercher comment élaborer des outils plus commodes et plus transparents ainsi que des règles plus homogènes pour le commerce à l'intention des personnes qui souhaitaient faire protéger une réalisation dans différents pays et devaient parfois se conformer à des règlements administratifs qui tendaient non pas à favoriser, mais à freiner les affaires. La délégation a rappelé que, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les travaux avaient donné des résultats positifs en ce qui concernait la réduction des obstacles techniques au commerce susceptibles d'entraver la protection des innovations et la créativité. Troisièmement, il y avait lieu d'offrir aux États membres un outil adapté à leurs besoins, de telle sorte que ceux-ci puissent promouvoir ou réorienter certaines activités dans le domaine de l'innovation et de la mise au point de technologies. Il n'appartenait ni au SCP ni à l'OMPI de procéder au transfert de technologie ou de faire obligation à quiconque d'utiliser l'information en matière de brevets, mais le SCP devait fournir aux entreprises des outils qu'elles utiliseraient et apprécieraient.

78. Le représentant de l'OEAB a souscrit à la proposition du président visant à établir une liste limitée de sujets destinés à être examinés par le SCP et a indiqué que le choix des sujets pourrait être fondé sur le principe suivant : certaines questions se rapportaient purement aux brevets, comme les défis auxquels faisaient face le système des brevets et le système mondial des brevets ainsi que l'harmonisation nécessaire du système des brevets des différents États, comme l'avait précédemment évoqué la délégation de la Bulgarie. Cependant, il existait un nombre infini de sujets qui avaient eux aussi une incidence sur le système des brevets, tels que les problèmes liés à la santé, à l'agriculture, à l'alimentation, au changement climatique, à l'approvisionnement en eau, à l'irrigation, à l'environnement, à l'intelligence artificielle, etc. Le représentant a suggéré que toutes ces questions soient incluses avec beaucoup de prudence dans la liste des sujets devant être examinés par le SCP et qu'elles soient rassemblées sous un seul et même point qui pourrait s'intituler "possibilité de limiter le monopole associé à un brevet et harmonisation et homogénéisation des questions concernant cette limitation". Les observations et les propositions faites précédemment par les délégations de pays en développement relevaient de la question de savoir s'il était possible de limiter le monopole associé à un brevet dans l'intérêt de certains groupes d'États, de communautés et de secteurs distincts de la société. De l'avis du représentant, cette question pouvait être traitée par un groupe distinct, ce qui permettrait au comité de déterminer clairement les questions qu'il devait lui-même examiner et celles dont l'étude pouvait être confiée à un groupe distinct, au sein ou en dehors de l'OMPI.

79. La délégation de la Colombie a indiqué que le document faisait le point sur le système des brevets et les conditions particulières requises selon les différents pays. Le rapport exposait également les fondements économiques, le rôle de l'innovation et la situation juridique se rapportant au fonctionnement du système des brevets. Toutefois, elle a fait remarquer que le critère de l'applicabilité industrielle n'y était pas abordé, alors que des problèmes étaient dus au fait que ce critère était appliqué différemment selon les cas, et a suggéré qu'il y soit ajouté. Il serait utile de disposer de plus amples informations dans le rapport sur les insuffisances du système des brevets, que ce soit dans les pays développés ou en développement, et il était nécessaire de revenir à des questions plus précises, telles que la législation en matière de concurrence, la divulgation et le partage des avantages, les mécanismes effectifs de contestation de la validité des brevets, le transfert de technologie et les autres façon de promouvoir l'innovation. Au sujet du paragraphe 3 du rapport qui indiquait que "l'insuffisance des données empiriques sur le rôle du système des brevets s'agissant d'encourager la recherche-développement et le transfert de technologie ne permet pas de tirer de conclusion définitive au sujet de l'efficacité du système des brevets pour le

développement économique”, la délégation a estimé que le SCP devait s’attaquer aux questions du transfert de technologie et de la recherche-développement pour la promotion de l’innovation. Elle a également souligné l’importance de l’indication figurant au paragraphe 81 selon laquelle “la baisse du coût des technologies de l’information a permis aux services de bases de données publics gratuits d’offrir à leurs utilisateurs des fonctionnalités de recherche plus puissantes”. Par ailleurs, l’objectif de la délégation était de renforcer les travaux de l’OMPI au moyen de propositions constructives pour le programme de travail précis du comité, qui tiennent compte des intérêts de tous les États membres.

80. La délégation du Japon a fait observer que, dans l’environnement actuel en pleine évolution, il était difficile d’avoir une idée exacte de la façon dont le système de la propriété intellectuelle faisait face à une utilisation quotidienne et fonctionnait dans une perspective mondiale. Par conséquent, il serait judicieux de considérer le système comme un tout, sur un plan tant objectif qu’empirique, compte tenu de l’interdépendance croissante des offices à l’échelle mondiale. Le problème rencontré par un office ne se posait plus dorénavant uniquement pour celui-ci, mais concernait aussi les autres offices et toute l’infrastructure mondiale des brevets, d’où l’importance, de l’avis de la délégation, d’accroître la collaboration et la coopération. Au Japon, lorsque la situation était devenue problématique avec près de 800 000 demandes en instance, tout avait été mis en œuvre pour y remédier moyennant des mesures comme le recrutement d’examineurs supplémentaires et l’adoption de technologies de l’information évoluées. Le document fournissait une vue d’ensemble instructive du volume des demandes en attente dans les autres pays. En outre, les données empiriques analysées dans le rapport étaient utiles – notamment celles de la figure 5 qui faisaient ressortir une forte corrélation entre l’investissement et le dépôt de demandes de brevet – et ce type d’analyse empirique présenterait également un intérêt pour un débat de politique générale.

81. Le représentant de l’OEB a indiqué que l’échange de vues sur le document SCP/12/3 illustrait très utilement les différentes questions inhérentes ou liées au système international des brevets et s’est dit par conséquent très favorable à ce processus. Bien qu’il craigne que cela ne fasse double emploi avec les travaux en cours dans d’autres organismes, il partageait l’opinion selon laquelle il était essentiel de déterminer clairement les questions présentant un intérêt pour toutes les délégations et espérait qu’un consensus se dégagerait finalement de la liste non exhaustive qui devait être établie. De son point de vue et dans le droit fil des déclarations faites par les délégations du Japon et du Royaume-Uni, il était très intéressant de chercher à remédier aux difficultés que rencontrait le système mondial des brevets et en particulier d’étudier des mesures propres à améliorer l’accès à l’information en matière de brevets et l’utilisation de cette information, qui selon lui était un outil susceptible de rationaliser le fonctionnement global du système des brevets, de résoudre le problème du nombre croissant des demandes en instance et de procurer des avantages à l’ensemble des offices de propriété intellectuelle et des déposants.

82. Faisant référence au chapitre II du document, la délégation du Nigeria a indiqué que l’insuffisance des données empiriques sur le rôle du système des brevets s’agissant d’encourager la recherche-développement et le transfert de technologie était effectivement reconnue dans le rapport. Selon elle, même si elle pouvait être profitable dans une certaine mesure, d’après les données disponibles, l’harmonisation du droit des brevets favoriserait davantage les pays développés. En 2006, 18 pays, développés pour la plupart, ont été à l’origine de 141 369 demandes selon le PCT, soit 94% du nombre total des demandes selon le PCT. Les demandes selon le PCT ne pouvaient pas provenir des pays en développement, en raison de l’insuffisance de la technologie et de la capacité. Quelques pays en

développement comme la Chine et la République de Corée avaient certes amélioré leur capacité technologique, mais la délégation considérait qu'il ne fallait pas généraliser pour autant et qu'il était très difficile de conclure que le système des brevets pouvait encourager la recherche-développement et le transfert de technologie. D'autres éléments devraient être mis en place avant que l'on puisse commencer de parler d'harmonisation. Par conséquent, il faudrait notamment examiner les questions de la capacité financière et de la capacité d'assimilation technologique. Relevait que le paragraphe 22 mettait en évidence les modifications importantes qui étaient apportées au système des brevets à l'heure actuelle dans le monde pour renforcer ou harmoniser les lois sur les brevets, la délégation a fait observer que ce paragraphe ne tenait pas compte des critiques visant les effets négatifs de l'adoption de normes plus élevées dans les pays en développement.

83. Le représentant de KEI, se référant au chapitre IV.b), a réaffirmé sa position au sujet de la question des normes techniques et des brevets. S'agissant du chapitre VI sur la qualité des brevets, l'OMPI devrait aussi envisager de collecter des statistiques et de créer une base de données sur les cas de contestation de la validité d'un brevet, de telle sorte que les résidents d'un pays puissent plus facilement s'informer sur un litige concernant la validité d'un brevet dans un autre pays. Le représentant a suggéré en outre que l'OMPI examine les diverses mesures qui étaient actuellement privilégiées pour adopter des conceptions des droits attachés aux brevets qui soient davantage axées sur les droits à rémunération que sur les droits exclusifs, en tirant parti des recherches concernant l'innovation et les prix décernés à titre d'encouragement, les règles de responsabilité pour les brevets et les normes techniques et la décision récemment rendue dans l'affaire eBay aux États-Unis d'Amérique.

84. La délégation de Singapour a indiqué qu'il était intéressant d'établir une liste provisoire et non exhaustive de questions. Étant donné que des questions pouvaient faire l'objet de recherches et d'études au-delà du cadre du document SCP/12/3, le comité devrait décider quels renseignements étaient nécessaires et qui pouvait aider à les obtenir. De l'avis de la délégation, en ce qui concernait les questions sur lesquelles le comité estimait être suffisamment informé, l'étape suivante consisterait à identifier les organismes ou les protagonistes compétents en vue de travaux futurs. Il s'agissait là d'un processus important, car la clarté du rôle joué par le comité conditionnerait les mesures futures ou les spécificités du programme de travail. S'agissant de ces spécificités, le comité devrait tenir compte du fait que les différentes questions appelleraient de nombreuses approches différentes, car une seule solution ne saurait convenir dans tous les cas. Certaines questions relevaient davantage de la politique générale, d'autres étaient plutôt juridiques et d'autres enfin comportaient davantage d'éléments opérationnels. Pour la délégation, l'interaction de ces différents types de question déterminerait le rôle joué par le comité : par exemple, le SCP travaillerait en étroite collaboration avec les unités du PCT pour ce qui était des questions opérationnelles; et l'interaction avec des questions de politique générale, notamment dans le domaine sanitaire ou alimentaire, signifiait qu'il devrait travailler avec d'autres organismes des Nations Unies. En outre, le programme de travail pouvait prévoir l'étude de plus amples éléments d'information, de lignes directrices et des meilleures pratiques ainsi que des tribunes ou des colloques se prêtant au partage et à l'échange de l'information. Dans le cas de questions plutôt juridiques, les divergences de vues ou de positions pourraient être débattues dans l'optique de parvenir à une position commune et, le cas échéant, à l'établissement de normes techniques dans l'avenir. De l'avis de la délégation, lorsqu'il examinerait les questions, le comité devrait procéder par étapes progressives et mesurées et, tout en s'efforçant d'avancer sur l'ensemble des questions, garder à l'esprit que la première étape serait vraisemblablement différente pour chacune d'entre elles : certaines questions sur lesquelles les délégations disposaient déjà des renseignements voulus pourraient être examinées, tandis que d'autres

nécessiteraient l'obtention d'éléments de preuve ou de données empiriques ou la conduite de recherches et d'études. Enfin, les propositions qui se dégageraient de cet examen pourraient fort bien aboutir, d'une part, à l'établissement de normes techniques dans l'avenir et, d'autre part, à l'élaboration de lignes directrices, de meilleures pratiques ou encore à la création de colloques destinés à l'échange d'informations, de programmes de renforcement des capacités ou d'activités d'assistance technique.

85. Á la suite du débat exposé ci-dessus, le président a présenté une liste de questions qui tenait compte des interventions des délégations et suivait l'ordre dans lequel ces sujets étaient abordés dans le document SCP/12/3, à savoir :

- incidences économiques du système des brevets;
- transfert de technologie;
- politique de concurrence et pratiques anticoncurrentielles;
- diffusion de l'information en matière de brevets (y compris l'inscription des licences);
- normes techniques et brevets;
- autres modèles d'innovation;
- harmonisation des notions fondamentales relatives aux conditions de fond de la brevetabilité (p. ex. état de la technique, nouveauté, activité inventive, application industrielle, divulgation);
- divulgation des inventions;
- base de données des rapports de recherche et d'examen;
- système d'opposition;
- exceptions relatives à l'objet brevetable;
- limitations des droits;
- exception en faveur de la recherche;
- licences obligatoires;
- le privilège du secret professionnel;
- brevets et santé (y compris épuisement des droits, Déclaration de Doha et autres instruments de l'OMC, cartographies des brevets);
- Lien entre le système des brevets et la CDB (ressources génétiques/savoirs traditionnels/divulgation de l'origine);
- lien entre les brevets et les autres questions d'intérêt général.

86. Le président a indiqué que la liste n'était pas exhaustive et ne correspondait à aucun ordre de priorité et a expliqué que sa finalité était de recenser un nombre limité de questions à partir duquel le Secrétariat pourrait travailler plus avant en vue de la réunion suivante. Á la réunion suivante, l'objectif était dans un premier temps de débattre du document SCP/12/3, qui était toujours à l'examen. Toutes les questions y figurant étaient ouvertes au débat. Dans un deuxième temps, le SCP étudierait les documents que le Secrétariat devrait établir sur un nombre limité de questions. Dans un troisième temps, il pourrait également aborder les questions qu'il n'avait pas retenues ou qui ne figuraient pas sur la liste, l'idée étant éventuellement que le Secrétariat dresse une autre sous-liste de questions en vue d'une réunion ultérieure. Dans un quatrième temps, les membres et les observateurs pourraient envoyer par écrit leurs observations sur le document SCP/12/3, lesquelles pourraient être intégrées au document sous forme d'une annexe ou de notes de bas de page. Les membres pourraient peut-être aussi faire part de leurs vues sur les travaux futurs dans leurs observations par écrit.

87. La délégation du Nigeria a fait observer qu'il n'était pas fait mention sur la liste de la question de l'élaboration des politiques ni de celle de la marge de manœuvre en termes de politique à suivre, questions particulièrement importantes pour la plupart des pays en développement. Faisant référence à l'"harmonisation des notions fondamentales relatives aux conditions de fond de la brevetabilité", la délégation a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'employer le terme "harmonisation", étant donné qu'il ne faudrait pas préjuger de l'orientation des débats avant l'examen des critères de brevetabilité. En outre, il conviendrait d'utiliser le libellé "mécanismes effectifs de contestation de la validité des brevets" au lieu de la notion plus restrictive de "système d'opposition" et il importerait d'ajouter la question "brevets et agriculture".

88. En réponse à l'observation de la délégation du Nigeria, le président a indiqué que les questions de l'élaboration des politiques et de la marge de manœuvre en termes de politique à suivre étaient des questions intersectorielles qui devraient être examinées conjointement avec chacun des points figurant sur la liste. S'agissant de la question "brevets et agriculture", il a fait valoir qu'elle correspondait à la dernière question sur la liste. Il a ajouté que l'OMPI pourrait tenir une conférence sur le lien entre les brevets et d'autres domaines d'intérêt général, dont la sécurité alimentaire, l'agriculture, le changement climatique ou la santé publique, comme l'avait indiqué la délégation du Royaume-Uni.

89. La délégation du Pakistan a indiqué que, s'agissant de l'harmonisation des notions fondamentales, l'incidence de cette harmonisation sur la marge de manœuvre en termes de politique à suivre dans les pays en développement devrait être étudiée. Pour ce qui était du lien entre brevets et santé, elle a demandé des renseignements concernant l'incidence de l'exclusivité des données sur les pays en développement, sur la base de données empiriques. En outre, elle a fait observer que les normes techniques et les brevets d'une part et la politique de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles d'autre part étaient liées, étant donné que les questions de propriété intellectuelle et la normalisation étaient de plus en plus considérées comme sujettes à controverse dans la mesure où elles pourraient donner lieu à des situations anticoncurrentielles.

90. Pour la délégation du Brésil, la suggestion du président visant à présenter une liste de questions était un très bon moyen d'aller de l'avant, étant entendu qu'il s'agissait d'une liste non exhaustive qui répondait également au principe d'un juste équilibre entre les intérêts des pays en développement et ceux des pays développés. La délégation s'est prononcée en faveur d'un débat incluant la politique de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles, le transfert de technologie et les normes techniques et les brevets, et a dit préférer que ces trois questions soient examinées à la réunion suivante, sans préjuger d'aucun autre point susceptible d'être suggéré ultérieurement. En ce qui concernait le point qui regroupait l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle, l'idée de rassembler ainsi ces questions était un bon moyen de relancer le débat, car cela faisait apparaître à la délégation l'opposition qui existait entre ces quatre questions et les neuf autres. Finalement, la délégation a relevé que l'examen du document et le processus d'établissement de la liste s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration du programme de travail.

91. La délégation du Chili a indiqué que, en ce qui concernait la traduction des termes "normes techniques et brevets" en espagnol, la signification du terme "normas" dans cette langue était plus large que celle du terme "standards" en anglais. En réponse à l'intervention de la délégation du Nigeria, la délégation a fait observer qu'elle n'était pas opposée à la

proposition consistant à utiliser le libellé “mécanismes effectifs de contestation de la validité des brevets”, mais qu’un système d’opposition avant l’enregistrement n’était pas nécessairement et exclusivement axé sur la contestation de la validité des brevets.

92. Le président a suggéré la traduction “normas técnicas y patentes” pour rendre en espagnol les termes anglais “standards and patents”.

93. La délégation de l’Égypte s’est dite préoccupée quant à la formulation du point “lien entre les brevets et les autres questions d’intérêt général”. En effet, le libellé actuel laissait entendre que les questions d’intérêt général étaient étrangères à la notion de brevet, alors que, de l’avis de la délégation, il existait des liens plus étroits entre ces questions d’intérêt général et les brevets. Au sujet de l’intervention de la délégation du Pakistan, elle a fait observer que la question de la protection des renseignements non divulgués, appelée exclusivité des données dans certains pays, ne relevait pas du domaine des brevets puisque les renseignements non divulgués étaient traités dans d’autres cadres ou dans un autre organisme que l’office des brevets et que, même dans les accords internationaux, cette question n’était pas classée dans le domaine des brevets. Par conséquent, si elle était bien consciente qu’il existait des liens notamment entre les brevets pharmaceutiques et la question de la protection des renseignements non divulgués, la délégation n’estimait pas pour autant que cette question doive être débattue par le comité.

94. Pour la délégation des États-Unis d’Amérique, il fallait veiller, en abordant des questions qui avaient déjà été examinées par d’autres organes de l’OMPI, à ce qu’il n’y ait pas de chevauchement des ressources tant au sein de l’Organisation que dans ses États membres. Outre les ressources et l’efficacité, il était impératif de respecter le mandat que l’Assemblée générale avait donné au nouveau comité, à savoir le CDIP, en le chargeant d’examiner tout d’abord les 45 propositions approuvées pour le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et de formuler des recommandations sur leur mise en œuvre. Il était prématuré pour le SCP d’examiner plusieurs points sur la liste de questions tant que le CDIP ne les avait pas étudiés ou en l’absence d’objections concernant le mandat confié par l’Assemblée générale. Ces questions comprenaient le transfert de technologie, la politique de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles, les normes techniques et les brevets, les autres modèles d’innovation, les limitations des droits et les licences obligatoires, qui étaient abordées au titre des flexibilités prévues. La délégation a fait observer que les propositions n^{os} 7, 17, 18, 19, 23, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 35, 36 et 40 relatives au Plan d’action de l’OMPI pour le développement portaient sur ces questions. Par ailleurs, en ce qui concernait trois des autres sujets, à savoir les incidences économiques du système des brevets, les brevets et la santé et le lien entre les brevets et les autres questions d’intérêt général, elle a demandé des éclaircissements sur le point de savoir ce que le comité pouvait faire de constructif en la matière. À son avis, des questions aussi vastes étaient encore bien loin de pouvoir faire l’objet d’une quelconque forme de normalisation. C’est pourquoi la suggestion visant à étudier la création d’un colloque ou d’un forum pourrait être utile aux fins d’un échange de vues sur ces questions.

95. La délégation de l’Inde a fait observer que, sans être exhaustive, la liste couvrait relativement bien les questions essentielles. Toutefois, il fallait traiter certaines d’entre elles avec le plus de précaution et de prudence possibles, en particulier celles qui pouvaient avoir une incidence sur les cadres juridique et de politique générale des États membres. Elle a insisté sur le fait que les flexibilités dont disposaient les États membres lorsqu’ils définissaient leurs travaux et élaboraient leurs politiques et leurs stratégies devaient être respectées et constituer le point de départ de toutes les délibérations futures.

96. La délégation de la Bolivie a déclaré que, s'il était vrai que les questions liées aux brevets devaient être traitées de manière efficace d'un point de vue technique, il n'en restait pas moins qu'il n'était pas possible de passer outre les débats sur tous les aspects intersectoriels du système international des brevets, tels que la santé, les changements climatiques, la souveraineté alimentaire et la biodiversité ainsi que les ressources génétiques. Elle a appuyé la position de la délégation du Nigéria et la proposition de tenir des conférences sur la souveraineté alimentaire, les changements climatiques et l'accès aux médicaments. Elle a déclaré que, si elle entendait faire connaître ultérieurement son avis sur le document SCP/12/3 en ce qui concerne la biodiversité, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, elle n'était pas en mesure d'approuver l'un des scénarios relatifs à la brevetabilité envisagés à la page 93 (dans la version espagnole du rapport) et qu'il était important d'incorporer l'étude sur la non-brevetabilité de la vie. À cet égard, la délégation a dit estimer que le lien entre la Convention sur la diversité biologique et les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et la divulgation de l'origine n'était pas suffisamment pris en considération dans le document.

97. La délégation de l'Équateur a déclaré que la liste non exhaustive de questions était très utile, et a appuyé la délégation de la Bolivie à propos de la non-brevetabilité de la vie.

98. La délégation de la Bulgarie a déclaré que la liste des questions faciliterait les travaux futurs du comité, notamment l'établissement d'un programme de travail. Elle a ajouté que la liste contenait un certain nombre de questions relevant clairement d'une conférence ou d'un débat ouvert au grand public, telles que les incidences économiques du système des brevets, le transfert de technologie, les politiques de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles, le lien entre le système des brevets et les ressources génétiques et les savoirs traditionnels ou le lien entre les brevets et d'autres questions d'intérêt général, car la composition du comité ne permettait pas à celui-ci d'examiner ces questions en détail. Par conséquent, la délégation a dit estimer que ces questions devaient être examinées dans le cadre de conférences ou de séminaires auxquels seraient invités des universitaires. À l'issue de ces conférences, on aurait une idée beaucoup plus précise, à son avis, sur la question de savoir, si – et dans quelle mesure – l'OMPI pouvait avoir une incidence sur la définition des politiques applicables à ces questions. La délégation a fait observer qu'il y avait toutefois d'autres questions à propos desquelles le comité pouvait apporter sa contribution aux fins du développement du système des brevets. Elle a dit que, selon elle, le terme "harmonisation" n'était pas le meilleur terme mais qu'il était l'expression d'une conception commune de certaines notions de base. Elle a expliqué que, s'il existait une conception commune de la nouveauté, il ne serait pas difficile de comparer la nouveauté telle que perçue par un office des brevets et celle qui est perçue par un autre office. Si l'état antérieur de la technique était fondé sur une conception commune, il n'y aurait pas de conflit entre offices sur cette question. Même si deux examinateurs ont une opinion différente sur l'état de la technique pour la même invention, une compréhension commune est, de l'avis de la délégation, très importante. À propos de la divulgation des inventions, des systèmes d'opposition et d'autres questions à caractère technique ou juridique, le Secrétariat pourrait fournir, en vue de la session suivante, une brève description des enjeux et des différentes positions. La délégation a fait observer que les études établies par le Secrétariat pouvaient servir de point de départ au SCP dans les débats de celui-ci sur la meilleure façon de progresser. La délégation a rappelé au comité que des questions telles que les notions de base des conditions de la brevetabilité, la divulgation des inventions, la base de données des rapports de recherche ou d'examen, les systèmes d'opposition, les exceptions à la brevetabilité, les limitations des droits, l'exception en faveur de la recherche, les licences obligatoires et le privilège du secret professionnel étaient des questions techniques ou juridiques pour lesquelles il existait, dans les législations nationales, certaines dispositions,

différentes toutefois. La délégation a néanmoins dit estimer que le Secrétariat pourrait examiner les différents points de vue sur chacune de ces questions. Le comité pourrait envisager – et, finalement, y trouver – une conception commune de questions qui, en théorie, sont les mêmes dans tous les pays mais qui sont traitées différemment dans les systèmes juridiques.

99. La délégation de la Suisse s'est déclarée préoccupée par plusieurs observations sur des thèmes inscrits sur la liste, qui anticipaient les résultats du débat devant encore avoir lieu. Elle a mis en garde le comité contre toute divergence d'opinions résultant d'une interprétation anticipée des questions figurant sur la liste. Mis à part ces interprétations, la délégation a dit être en mesure d'accepter la liste de questions, étant entendu clairement que celle-ci ne constituait pas encore le programme de travail du SCP mais plutôt un ensemble de thèmes pouvant être examinés dans l'avenir. Ainsi que l'a suggéré le président, le SCP devrait organiser son programme de travail à sa session suivante et déterminer comment traiter au mieux les thèmes retenus. La délégation a rappelé que, lorsqu'il s'attèlerait à cette tâche, le comité, pour éviter toute répétition de travaux, devrait aussi être au courant des débats en cours au sein d'autres instances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle appuierait la suggestion du président de ne pas commencer à rédiger le document SCP/12/3 et que la question des notes de bas de page pouvait être examinée ultérieurement. Elle a appuyé la proposition d'axer les efforts sur trois thèmes permettant de préparer la réunion suivante. La délégation a fait observer que les thèmes soumis par la délégation du Brésil ne convenaient pas à ces fins car ils étaient bien trop vastes et qu'ils soulevaient la question de la répétition des débats. En outre, elle a dit douter qu'ils puissent être traités en si peu de temps. Elle a rappelé qu'un point de départ valable pour les débats était la question de l'accès à l'information en matière de brevets et de l'utilisation des connaissances sur les brevets. Par conséquent, la délégation a proposé d'examiner les questions de la divulgation suffisante, de la base de données des rapports de recherche ou d'examen permettant de renforcer l'accès à l'information en matière de brevets ainsi que de l'exception en faveur de la recherche.

100. La délégation de la Serbie a fait sienne la déclaration de la délégation de la Bulgarie. Elle a rappelé que, si elle n'était pas défavorable à la liste de questions à examiner au sein de l'OMPI ou de toute autre institution, elle n'était pas en mesure de pleinement approuver certaines questions, voire de les trancher dans le cadre des travaux du comité, parce que, à son avis, ces questions n'étaient pas en rapport avec la législation sur les brevets au sens propre. La délégation a fait observer qu'il existait de nombreuses questions trop vastes, traitées par d'autres institutions internationales ou d'autres législations internationales. La délégation serait heureuse que le SCP approuve la liste de questions à examiner mais pas en tant que programme de travail du comité car les questions sur ce que le SCP pourrait faire et sur ce qu'il pourrait décider à cet égard demeuraient ouvertes. À son avis, certaines questions vont au-delà du mandat du SCP et de celui de l'OMPI.

101. La délégation du Canada a fait sienne la préoccupation exprimée par la délégation de la Suisse en ce qui concerne le statut des points inscrits sur cette liste. Elle a dit avoir cru comprendre que la liste constituait un ensemble de questions pouvant éventuellement être examinées à une session suivante du SCP quand celui-ci examinerait son programme de travail mais qu'elle ne constituait pas le programme de travail du SCP. La délégation a aussi appuyé les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique et d'autres délégations en ce qui concerne les points inscrits sur la liste. S'il est vrai que la liste contient des questions présentant un intérêt à la fois pour les pays développés et les pays en développement, il est important, comme principe général, de ne pas empiéter sur le mandat d'autres comités de

l'OMPI, ni de répéter inutilement les efforts dans un souci d'utilisation efficace des ressources, et d'axer les travaux sur des questions pratiques ou techniques pouvant aider les offices de propriété intellectuelle à faire face aux demandes en souffrance. La délégation a appuyé les suggestions sur la divulgation et les bases de données, à savoir en faire des questions appelant un examen ultérieur.

102. La délégation de la Tunisie a dit que le mandat confié au Secrétariat pour établir un document tenant compte du Plan d'action de l'OMPI pour le développement montrait qu'il existait un lien direct entre les travaux du SCP et ceux du CDIP. Elle a expliqué que les 45 questions examinées au sein du CDIP ne constituaient pas de simples propositions mais des recommandations réelles adoptées par l'Assemblée générale, attendant d'être mises en œuvre, et que l'Assemblée générale avait demandé à d'autres organes et comités de l'OMPI, tels que le SCP, de travailler à la lumière des recommandations du CDIP en vue de mettre celles-ci en œuvre. Par conséquent, à son avis, le comité devrait tenir compte d'éléments tels que les incidences économiques du système des brevets, la santé publique et l'environnement.

103. La délégation du Brésil a expliqué qu'elle avait abordé le travail d'établissement d'une liste de questions d'une manière souple afin de ne pas préjuger de la question de savoir si cette liste allait constituer la base du programme de travail du SCP ou non. Selon elle, engager des débats sur la question de savoir si certains thèmes relevaient ou non de cette liste n'était pas la meilleure façon de procéder.

104. Le représentant du GRUR a demandé des explications sur le fait qu'une notion générale puisse être répétée sous la forme d'un point précis inscrit sur la liste. Par exemple, la notion de divulgation apparaît aussi bien dans le cadre de l'harmonisation des notions de base qu'en tant que point distinct. Une répétition analogue s'applique à la limitation des droits conférés par un brevet, à l'exception en faveur de la recherche et aux licences obligatoires. Bien que le représentant ait exprimé auparavant son intérêt pour l'examen des questions du transfert de technologie et des accords de licence, il a dit estimer, après avoir écouté l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique, ne pas avoir une idée claire des travaux du CDIP, et a expliqué que la répétition des travaux devait être évitée. Le représentant a appuyé une étude sur les systèmes d'opposition incluant les procédures d'opposition avant et après la délivrance des titres de propriété intellectuelle, ainsi que la procédure de réexamen devant l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. La délégation a en outre déclaré que le comité devrait aussi envisager une étude spéciale sur les procédures d'opposition établie dans le cadre des travaux du SCT. En ce qui concerne le privilège du secret professionnel, il a fait observer que, puisque ce secret va au-delà des litiges relatifs à un brevet dans le sens où il s'agit d'une question applicable à tous les types de litige, axer les débats sur les litiges relatifs à un brevet constituait un exercice à la portée trop étroite.

105. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les propositions auxquelles elle était le plus favorable étaient les notions de base des conditions de fond de la brevetabilité, comme l'avait mentionné le groupe B, ainsi que la divulgation des inventions, la base de données des rapports de recherche ou d'examen et certaines études sur le privilège du secret professionnel. Afin d'éviter toute répétition de travaux, elle a déclaré ne pas appuyer la question sur le lien entre le système des brevets et la Convention sur la diversité biologique, qui est traitée par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En ce qui concerne la déclaration de la délégation de la Tunisie, elle a confirmé que les 45 points ne constituaient

plus des propositions mais 45 accords résultant de trois années de négociations minutieuses et que les délégations s'étaient aussi entendues sur une procédure ayant abouti à la création d'un nouveau comité chargé de superviser la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

106. Le représentant de l'AIPPI a rappelé au SCP que, à la fin de mai 2008, une conférence sur le privilège du secret professionnel avait été organisée par l'OMPI en coopération avec l'AIPPI, et que presque tous les documents nécessaires à l'examen de cette question étaient déjà disponibles. Le représentant a donc suggéré de créer un groupe de travail spécialement chargé de la question du privilège du secret professionnel, devant faire rapport au SCP. À son avis, cela permettrait au comité d'avancer sur au moins une des questions, sous réserve que tous les éléments nécessaires soient déjà à disposition.

107. Le représentant du KEI a appuyé l'incorporation de la question des brevets et des normes sur la liste des questions à l'examen du SCP. Selon le représentant, le rapport a mis en évidence que des conflits pouvaient naître entre brevets et normes lorsque la mise en œuvre d'une norme supposait l'utilisation d'une technique incluse dans un ou plusieurs brevets. Le représentant a fait observer que la concurrence actuelle et les voies de droit pouvaient ne pas suffire à mettre un terme aux tensions spécifiques surgissant régulièrement dans le domaine des brevets et des normes. Il a souligné que les questions sur les normes constituaient de plus en plus souvent des sujets de préoccupation au niveau mondial impliquant des produits et des services faisant l'objet d'un commerce international transfrontière. Le représentant s'est dit d'avis qu'une question très importante portait sur la divulgation et la non-divulgation des brevets en rapport avec la mise en œuvre d'une norme proposée puisque, parce que les produits font l'objet d'un commerce international, les systèmes de divulgation ne pouvaient être fondés sur la législation d'un seul pays, et qu'il y avait de nombreuses motivations à la fixation de normes au niveau mondial dans ce domaine. Le représentant a suggéré que le SCP rassemble des informations et des éléments de preuve sur les pratiques nationales en ce qui concerne l'obligation de divulgation des brevets aux fins des normes proposées et qu'il invite des entreprises novatrices à partager ses vues sur le bien-fondé du système actuel de gestion de ces divulgations. Selon le représentant, de nombreuses entreprises sont convaincues que le système actuel de divulgation, qui ne va pas au-delà de l'appartenance à des organes de normalisation, est inadéquat. Il a en outre suggéré que le SCP envisage d'autres mesures en sus de la divulgation, et a fait observer que le traité proposé sur l'accès aux savoirs comprenait plusieurs parties présentant un intérêt pour les normes et les brevets. Le représentant a souligné que la question des normes avait une importance croissante pour de vastes secteurs de l'économie moderne, dont l'information, les techniques informatiques et de télécommunication et les services ainsi que de nombreux autres secteurs tels que certaines techniques énergétiques, environnementales et des transports.

108. Le président a fait observer que, compte tenu des interventions des délégations, la liste de questions reflétait les intérêts des membres. Il a rappelé que cette liste n'était pas exhaustive et ne constituait pas le programme de travail du SCP, mais qu'elle regroupait des questions soulevées pouvant être examinées ultérieurement. En outre, le président a demandé aux délégations de ne pas exclure de questions à ce stade. Rappelant que de nombreuses délégations avaient souligné le lien entre le SCP, le CDIP et le Comité intergouvernemental, le président, parlant au nom de la délégation du Chili, a fait observer que le fait que 45 recommandations aient été examinées dans le cadre des travaux du CDIP n'impliquait pas que ces questions ne puissent pas être examinées au sein d'autres comités, ni que d'autres questions de développement ne puissent pas être soulevées au sein d'autres comités.

Sa délégation est d'avis que le CDIP ne devrait pas devenir le seul comité ayant à connaître de questions de développement. Le président a souligné une fois encore l'importance d'instaurer une confiance certaine durant la session en cours du SCP et de travailler sur certaines questions sans en exclure d'autres.

109. Après consultations, le président a proposé une liste réduite et harmonieuse de quatre questions à propos desquelles le Secrétariat établirait quatre documents en vue de la session suivante du SCP. Ces questions sont les suivantes : i) "Information sur les brevets" ou "Information en matière de brevets", comprenant notamment la "Diffusion de l'information en matière de brevets" et la "Base de données des rapports de recherche ou d'examen" de la liste non exhaustive; ii) "Exceptions et limitations", comprenant les "Exceptions relatives à l'objet brevetable" et les "Limitations aux droits", l'"Exception en faveur de la recherche" et les "Licences obligatoires" de la liste non exhaustive; iii) "Brevets et normes"; et iv) "Privilège du secret professionnel". Le président a expliqué qu'un accord sur ces quatre questions ne supposait pas que celles-ci aient été classées par ordre de priorité, ni que les autres questions sur la liste aient été supprimées. Le président a expliqué que, à la session suivante, les membres auraient le droit de revenir sur le document SCP/12/3, d'envoyer des observations sur ce document à incorporer dans une annexe ou dans des notes de bas de page du document, qu'ils pourraient aussi envoyer des suggestions sur le programme de travail définitif du SCP et qu'ils examineraient les quatre documents susmentionnés. Le président a en outre expliqué que, à la session suivante, les membres et les observateurs seraient en mesure d'aborder les autres questions figurant sur la liste non exhaustive de questions et pourraient même en ajouter, et que le SCP pourrait décider que le Secrétariat établisse un autre document sur une autre question inscrite sur la liste ou d'ajouter une question à cette liste. En outre, le président a suggéré que, dans le cadre du programme de travail, l'OMPI organise une conférence sur les brevets et leur lien avec d'autres secteurs de la politique des pouvoirs publics, et qu'elle invite d'autres organisations internationales telles que l'OMS, la FAO, l'OMC, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OECD), etc. Le président a fait observer que l'intérêt de ce processus résidait dans le fait que le SCP travaillerait à son programme de travail définitif, retenant un certain nombre d'options différentes qui alimenteraient ses débats dans un certain nombre de domaines.

110. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle appuyait la proposition soumise par le président. Les travaux du SCP ayant été dans une impasse, elle a dit se réjouir de cette longue liste qui tenait compte de tous les intérêts et de tous les sujets de préoccupation de toutes les délégations. Elle a accepté que la liste demeure ouverte. La délégation a aussi accepté que le document SCP/12/3 fasse l'objet d'un examen ultérieur. En ce qui concerne les débats sur les quatre questions recensées, la délégation a déclaré avoir cru comprendre que tous les éléments en rapport avec ces questions pourraient être examinés. En outre, elle a fait observer que, lorsqu'il établirait les quatre documents, le Secrétariat devrait tenir compte de l'incidence de ces questions sur les objectifs des pouvoirs publics et les questions de développement, ou accorder une attention particulière à ces objectifs et questions. Le groupe des pays africains a aussi reconnu que ces questions devaient être traitées sans classement des différents éléments par ordre de priorité.

111. La délégation du Pakistan a rappelé la suggestion qu'elle avait faite, à savoir que les questions sur les normes et les brevets et les pratiques anticoncurrentielles soient examinées ensemble. Cette suggestion s'explique ainsi : dans le cadre de la normalisation, lorsque le titulaire d'un brevet a divulgué un brevet précis en rapport avec une norme seulement après le processus de normalisation et qu'il forme une action pour atteinte à son droit, cet acte

engendre d'éventuelles situations anticoncurrentielles; ensuite, les normes régissant l'obligation des titulaires de brevets aux fins du processus de normalisation ne sont pas toujours relativement très efficaces. Des termes tels que "raisonnable et non discriminatoire" ou "équitable, raisonnable et non discriminatoire" ne peuvent être mis en pratique actuellement dans le domaine de la concession de licences, et pourraient conduire les titulaires de brevets à demander des redevances au détriment des fabricants ou des consommateurs de pays en développement. Selon la délégation, en l'absence d'un ensemble cohérent de normes régissant les brevets et les normes, le système actuel n'offre pas de solution adéquate, et les fabricants de pays en développement pourraient être confrontés à des situations anticoncurrentielles. La délégation a par conséquent suggéré que le SCP étudie la question des normes et des brevets compte tenu des pratiques anticoncurrentielles.

112. La délégation du Pakistan a également fait référence au document SCP/12/3 et a observé qu'il abordait des questions très importantes, particulièrement en rapport avec les objectifs et principes énoncés dans l'Accord sur les ADPIC aux articles 7 et 8 eu égard en particulier aux pays en développement. Le rapport contenait des informations précieuses sur différents aspects du système des brevets, en particulier des données permettant d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de certains éléments de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, l'annexe II du rapport illustre clairement le type de liberté dont disposaient les États membres au regard de leur environnement socioéconomique et politique. Ils pouvaient ainsi tirer parti de la marge de manœuvre que leur laissait l'Accord sous sa forme actuelle. Les principes économiques énoncés dans le rapport sur la base de données concrètes et de données théoriques illustraient à quel point l'utilisation des brevets pouvait contribuer au développement économique grâce aux activités d'innovation et à la divulgation de l'information technique. Toutefois, les données présentées dans le rapport ne concernaient que les pays développés. Bien que certains pays en développement comme la Chine, l'Inde et le Brésil aient aussi été pris en considération, ces pays se développaient progressivement grâce à leur taille, leur pouvoir politique et la mise en œuvre de politiques économiques durables. La plupart des pays en développement étaient dans une situation différente compte tenu de la faiblesse de leur appareil industriel. Il était donc essentiel que les données sur ce sujet soient axées plus précisément sur les pays en développement. En ce qui concernait le Pakistan, il avait pris des mesures énergiques afin d'appliquer intégralement l'Accord sur les ADPIC en mettant en place un organisme pleinement constitué dépendant directement du gouvernement et du premier ministre. Cependant, la situation en ce qui concernait le transfert de technologie dans le pays et son développement économique n'avait pas changé du fait de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Le nombre de demandes de brevet déposées n'avait que faiblement augmenté. De même, concernant les investissements étrangers directs, beaucoup d'investissements avaient été réalisés, mais c'était uniquement dans des secteurs autres que l'industrie manufacturière, tels que celui des communications, de la construction, du commerce, des finances, du pétrole et du gaz, et aucun transfert de technologie n'avait eu lieu. L'information relative à la diffusion de la technologie dans les pays en développement laissait encore à désirer. Le rapport mettait également en évidence le fait que les données empiriques à disposition sur la corrélation entre le degré de protection des brevets et l'innovation ne permettaient pas de tirer de conclusion au sujet de l'efficacité du système des brevets s'agissant de stimuler la recherche-développement. C'est pourquoi, il était nécessaire de collecter des données, en particulier dans les pays en développement, afin d'évaluer le degré de protection des brevets et l'innovation. Le rapport traitait aussi, de manière non exhaustive, des éléments essentiels du système qui contribuaient à une meilleure connaissance des brevets. La dimension du développement avait également été dûment prise en considération tant du point de vue des pays développés que de celui des pays en développement. De nombreux arguments avaient été avancés en faveur de l'harmonisation du

droit des brevets. Concernant l'harmonisation, il était essentiel de mettre l'accent sur le fait que depuis que les pays industrialisés avaient acquis une capacité d'innovation suffisante et une infrastructure industrielle solide, le système des brevets avait été renforcé dans ces pays. Les initiatives aux fins de l'harmonisation du droit des brevets avaient également continué au niveau international, mais avaient été vouées à l'échec jusqu'à ce que l'Accord sur les ADPIC soit conclu dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC, ce qui avait permis d'obtenir une harmonisation substantielle du système des brevets à l'échelle mondiale. Les pays en développement y avaient souscrit sans enthousiasme contre des promesses d'encouragement de l'innovation locale et du transfert de technologie, d'augmentation des investissements étrangers directs et de concessions dans d'autres domaines tels que l'agriculture et le textile. Malheureusement, rien de tel ne s'était produit jusqu'ici. Au contraire, les données d'expérience en Afrique montraient que la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC avait des répercussions graves sur l'accès aux médicaments et donc sur la santé. S'agissant de l'accès aux médicaments, le Rapport sur le développement dans le monde de 2006 indiquait que les inventeurs dans les pays développés devraient juridiquement s'engager auprès de leur propre gouvernement à ne pas revendiquer de droits de brevet sur certains secteurs de l'industrie pharmaceutique. Il s'agissait là d'une recommandation très importante, qui devrait être appliquée au niveau approprié. L'OMPI pourrait en établir les modalités en collaboration avec les États membres. À cet égard, il ne serait pas déplacé d'envisager de protéger les brevets portant sur des procédés pharmaceutiques, et de ne prévoir d'exception que pour les produits, comme l'avaient fait de nombreux pays avant la conclusion de l'Accord sur les ADPIC. À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée mondiale de la santé avait appelé les États membres à encourager les accords commerciaux afin de prendre en considération la marge de manœuvre prévue dans l'Accord sur les ADPIC. Un libre recours à cette marge de manœuvre avait aussi été fortement recommandé dans la Déclaration de Doha de 2001. L'Assemblée mondiale de la santé avait également demandé au directeur général de continuer à superviser dans une perspective de santé publique et en collaboration avec les autres organisations internationales concernées, l'incidence des droits de propriété intellectuelle et d'autres questions sur le développement et l'accès aux produits à usage médical. La Commission des droits de propriété intellectuelle s'était penchée sur cette question en détail. L'OMPI pouvait jouer un rôle fondamental à cet égard. Il avait été largement admis que le mandat du SCP portait également sur le développement progressif du droit et l'harmonisation du système des brevets. L'OMPI admettait aussi que le comité devait se pencher sur des séries de questions étroitement liées. Il était donc nécessaire que les États membres disposent d'un mécanisme plus efficace afin d'établir les priorités et de maintenir une certaine continuité dans les travaux en cours ayant un lien entre eux. L'harmonisation était essentielle, mais elle ne pouvait être obtenue que si toutes les conditions étaient équitablement réunies. Malheureusement, ce stade n'avait pas encore été atteint dans les pays en développement, compte tenu de la grande disparité entre les pays, comme il ressortait de la comparaison des données relatives au commerce mondial et des cas de figure concernant l'économie et la santé. Par exemple, le montant des échanges commerciaux au niveau mondial était passé de six milliards de dollars en 2001 à environ 14 milliards de dollars en 2007. Toutefois, cette hausse avait été essentiellement enregistrée dans les pays industrialisés. Le Pakistan, vingt-cinquième économie mondiale, ne représentait que 0,1% du commerce mondial. De même, les trois quarts environ du PIB mondial provenaient exclusivement du Groupe de la coopération trilatérale, à savoir les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le Japon. Ce PIB était essentiellement fondé sur le secteur industriel et les services, l'agriculture ne représentant qu'une part négligeable. Par ailleurs, les dix premières économies mondiales assuraient 90% du PIB mondial, tandis que les autres pays, qui abritaient environ 80% de la population mondiale, apportaient les 10% restants. Compte tenu de cette grande disparité au niveau du commerce mondial, les pays en

développement étaient confrontés à de graves problèmes de pauvreté, d'égalité et de santé et projetaient un tableau affligeant. À l'heure actuelle, plus d'un milliard de personnes vivaient avec moins de 1 dollar par jour et 2,5 milliards vivaient avec moins de 2 dollars par jour. Ainsi, les deux tiers environ de la population mondiale vivaient dans un état d'extrême pauvreté, dont 40% en Asie du Sud. En revanche, la richesse cumulée des 400 habitants les plus riches d'un pays industrialisé était supérieure à la richesse cumulée de 58 pays pauvres comptant plus d'un milliard d'habitants. L'inégalité de revenus entre les différents pays avait augmenté compte tenu en partie des termes déséquilibrés de l'échange entre les riches et les pauvres. Les pays pauvres avaient également énormément de difficultés à exporter les produits issus de leurs petites industries en raison de contraintes monétaires. En conséquence, leur part dans l'exportation de produits technologiques était négligeable et, dans la plupart des cas, inférieure à 1%. Ils vendaient essentiellement des matières premières aux pays industrialisés. Dans le domaine de la santé, les maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA, les infections respiratoires, le paludisme et la tuberculose faisaient plus de 10 millions de morts par an. Quatre-vingt-dix pourcent (90%) de ces victimes venaient de pays en développement, ce qui faisait de ces maladies la première cause de mortalité des quatre cinquièmes de la population mondiale, en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud. Ces maladies étaient liées à la pauvreté et, de fait, les deux tiers de la population mondiale n'avaient pas accès aux médicaments dont ils avaient besoin. En Asie du Sud, presque 240 millions de personnes risquaient de mourir avant l'âge de 40 ans. Un tiers des décès d'enfants de moins de cinq ans dans le monde se produisait dans cette région. Une telle disparité entre les riches et les pauvres devait être replacée dans un contexte historique, comme il ressort de l'analyse à laquelle il est succinctement procédé ci-après. Depuis la révolution industrielle, les échanges commerciaux dominaient les sociétés et avaient radicalement changé les caractéristiques de l'existence humaine. Aujourd'hui, plus de la moitié des 100 principales économies reposait sur des entreprises transnationales. Selon une estimation, 500 entreprises transnationales avaient la mainmise sur deux tiers du commerce mondial. Il en résultait que les avantages de la technologie moderne découlant des activités de recherche-développement ne profitaient qu'à quelques personnes compte tenu des moyens financiers considérables et du haut degré d'expertise requis. Comme il ressortait de ce qui précédait, les chances n'étaient pas égales pour tous pour que soient établies des règles de fond harmonisées susceptibles d'avoir une incidence sur les échanges commerciaux et le développement économique en particulier en ce qui concernait les pays en développement. Néanmoins, il était largement admis que les entreprises transnationales représentaient actuellement une source précieuse de technologie et de compétences en gestion dont avaient grand besoin les pays en développement aux fins de leur bien-être matériel. Cet objectif ne pouvait être atteint que s'il était tenu compte des incidences sur le plan humain de la mondialisation et des politiques à l'échelle mondiale et si des mesures étaient prises pour favoriser un développement équitable. Les mêmes principes et objectifs étaient énoncés dans l'Accord sur les ADPIC. Il convenait donc d'étudier si et dans quelle mesure cet objectif avait été atteint et il était recommandé que, outre la mise en œuvre des recommandations du Rapport sur le développement dans le monde, l'OMS préconise une analyse de la situation eu égard aux objectifs et principes énoncés dans l'Accord sur les ADPIC afin de déterminer dans quelle mesure le transfert de technologie et l'innovation avaient été réalisés dans les pays en développement, en particulier, et dans quelle mesure les objectifs en matière de santé avaient été atteints. Le monde d'aujourd'hui était un monde imparfait, divisé en deux blocs : les riches d'un côté et les pauvres de l'autre, chacun avec ses particularités. Pourtant, grâce à des moyens de communication plus perfectionnés et à une atmosphère de compréhension et de confiance mutuelles, la capacité des uns et des autres à s'influencer positivement s'inscrivait dans une perspective jusqu'ici inconnue dans l'histoire de l'humanité. Le bien-être commun était un idéal qui distinguait l'homme de l'animal. C'est pourquoi, dès que le bien-être

humain était défini, l'éthique constituait la base de l'action collective. Elle était fondée sur l'idée selon laquelle, fondamentalement, les besoins essentiels de tous les individus étaient plus ou moins les mêmes. C'est pourquoi, l'examen minutieux du problème sous les deux angles permettait d'avoir une vision équilibrée des opinions divergentes et, par conséquent, de la principale préoccupation qui était le bien-être et le développement futur de tous pour le bien de toute l'humanité. La délégation a donc appelé le SCP à étudier attentivement ses propositions.

113. La délégation de la Chine a déclaré que, si les quatre questions proposées par le président étaient nouvelles pour le SCP, compte tenu de leur importance dans le cadre du système des brevets, elle ne s'opposait pas à leur examen. Par ailleurs, il serait plutôt difficile de bien avancer sur ces questions compte tenu des nombreuses difficultés soulevées. La délégation a également demandé des précisions en ce qui concernait les objectifs visés dans le choix de ces questions aux fins de leur examen à la prochaine session et sur les résultats escomptés à l'issue de cet examen. Elle a indiqué qu'elle pouvait imaginer trois cas de figure : le premier était que les pays présentent leurs pratiques particulières dans la perspective de ces quatre questions, ainsi que leurs opinions et souhaits, ce qui se ferait dans le cadre d'un échange d'informations plutôt théorique; le deuxième cas de figure serait que le SCP ait comme objectif d'harmoniser les pratiques des pays eu égard à ces quatre questions. Dans ce cas, les travaux du SCP aboutiraient à l'élaboration d'un instrument à caractère contraignant tel qu'un traité; et le troisième cas de figure pourrait se situer entre les deux susmentionnés, à savoir que l'objectif du SCP soit d'harmoniser les pratiques, mais sa faisabilité serait établie au cours des travaux et, selon le cas, le SCP pourrait devoir renoncer à l'harmonisation. Ainsi, la délégation a demandé des précisions sur le point de savoir lequel des trois cas de figure susmentionnés il était prévu d'appliquer, étant entendu qu'elle devrait présenter un rapport à son gouvernement et préparer les prochaines réunions.

114. La délégation du Brésil a appuyé la proposition du président. Le comité devait s'en tenir à une démarche progressive. La délégation a indiqué que si elle avait bien compris, le document SCP/12/3, ainsi que les éléments mentionnés dans ce document restaient à l'examen. S'agissant de l'idée d'organiser une conférence sur le rapport entre les brevets et les questions de politique générale, elle présentait un certain intérêt, de nombreuses questions de politique générale telles que la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement et les changements climatiques étant étroitement liées aux brevets. Une telle conférence devrait se tenir dans le cadre du programme de travail du comité. Concernant les quatre questions proposées par le président, la délégation a formulé les observations ci-après. En ce qui concernait l'information en matière de brevets, le Secrétariat devrait, en fournissant plus de détails sur cette question, prendre en considération l'intérêt particulier que les pays en développement portaient à la question de la diffusion de l'information en matière de brevets. Les PME des pays en développement devaient être en mesure d'accéder à l'information en matière de brevets et d'en tirer pleinement parti pour développer leurs propres produits et elle devait être étudiée dans la perspective de l'élaboration de stratégies commerciales utiles dans ces pays. S'agissant de la question des exceptions et limitations, elle donnerait au comité l'occasion d'examiner un très large éventail de sujets tels que l'exception en faveur de la recherche, les licences obligatoires, etc. Concernant la question des brevets et normes, la délégation a indiqué qu'il convenait de garder à l'esprit l'importance que revêtaient les normes ouvertes et les normes non exclusives. De l'avis de la délégation, les normes ouvertes avaient un rôle particulier à jouer dans le développement de l'interopérabilité, la promotion de l'innovation en collaboration et le renforcement de l'accès aux savoirs. S'agissant de la question du privilège du secret professionnel, la délégation a fait part de sa volonté d'étudier

ce sujet afin de mieux le comprendre. Les États membres, les organisations non gouvernementales et la société civile devraient être encouragés à présenter des contributions écrites qui devraient être incorporées dans le document établi pour la prochaine session.

115. La délégation de la Slovénie, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a estimé qu'il était possible de se fonder sur la liste non exhaustive pour faciliter le débat sur le programme de travail du SCP dans l'avenir. En outre, la délégation a réaffirmé l'engagement sans faille de la Communauté en faveur de la poursuite des travaux dans le cadre du SCP afin d'œuvrer à une convergence de vues. Elle s'est félicitée de la proposition du président d'établir une liste de quatre questions pour la prochaine session et de confier au Secrétariat la tâche d'élaborer un document sur chacun de ces points.

La Communauté européenne s'est déclarée favorable à la proposition du président, étant entendu que la liste de questions ne représentait pas le programme de travail définitif du SCP, que d'autres questions pourraient être ajoutées ultérieurement et qu'il n'était pas établi de priorité entre les quatre questions figurant dans la proposition du président. La Communauté européenne a également appuyé la proposition visant à organiser une conférence sur le système des brevets en rapport avec les questions de politique générale.

116. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa volonté d'appuyer la proposition du président, tant en ce qui concernait les quatre questions que s'agissant de la conférence à organiser sur le rapport entre les brevets et les autres questions de politique générale. Limiter le nombre de sujets à examiner aiderait le comité à les étudier de façon plus approfondie et à obtenir des résultats constructifs. La délégation a également pris note des observations ultérieures du président selon lesquelles la liste de 18 questions resterait ouverte à d'autres propositions et que le comité mènerait un débat préliminaire sur les quatre questions sur la base des documents qui seraient établis par le Secrétariat.

117. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, s'est pleinement associée à tous les aspects de la déclaration faite par la délégation de la Slovénie au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. La délégation s'est réjouie à la perspective de poursuivre les travaux dans le cadre du SCP et s'est félicitée des quatre documents distincts que le Secrétariat établirait pour la prochaine session afin de contribuer à favoriser une convergence de vues au sein du SCP.

118. La délégation de El Salvador a déclaré que le plan d'action établi par le président serait très utile pour orienter les travaux du comité. En particulier, les quatre questions retenues revêtaient une importance décisive et cadraient aussi avec les attentes de la délégation. La question du privilège du secret professionnel notamment était essentielle dans la pratique quotidienne et le document établi par le Secrétariat devrait traiter d'éléments précis tels que les difficultés rencontrées dans les États membres.

119. La délégation de la Tunisie a fait part de sa volonté de contribuer à l'amélioration et au renforcement du système des brevets et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré adhérer à l'initiative du président, étant entendu que, premièrement, la liste initiale de questions resterait à l'ordre du jour aux fins de son examen dans l'avenir; deuxièmement, les quatre questions retenues dans un premier temps n'avaient pas priorité sur toutes les autres; troisièmement, toutes les autres questions figurant sur la liste initiale présentaient un intérêt pour le comité;

et quatrièmement, le comité retiendrait dans les meilleurs délais de nouvelles questions à examiner après avoir achevé l'examen des quatre questions sélectionnées. La délégation a en outre noté que les objectifs ou les motifs ayant présidé à cette sélection devaient être définis et précisés.

120. La délégation de la Bolivie a appuyé l'initiative visant à examiner quatre questions dans un premier temps, étant entendu que la liste restait ouverte et que, dans l'avenir, le comité aborderait toutes les questions présentant un intérêt pour les pays. La délégation s'est aussi déclarée favorable à l'organisation d'une conférence qui porterait sur l'étude du rapport entre les droits de brevet et les questions de politique générale, étant entendu que cela n'excluait pas la possibilité que ces questions soient examinées dans le cadre des travaux du comité. En ce qui concernait les quatre questions proposées, la délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil eu égard, en particulier, aux exceptions, et elle a exprimé sa préoccupation quant à la non-brevetabilité des êtres vivants.

121. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la proposition présentée par le président, observant qu'elle était équilibrée et raisonnable et qu'elle prenait en considération les intérêts de tous les participants de la session. La délégation s'est également déclarée favorable à l'idée de la conférence et elle a demandé au président de tenir compte de la proposition présentée par la délégation de la Chine.

122. La délégation de l'Inde, appuyant l'initiative du président en faveur de la présélection de quatre questions, a déclaré que les délibérations sur ces questions constitueraient un progrès décisif dans les travaux du SCP. La délégation s'est aussi félicitée de la proposition relative à l'organisation d'une conférence en vue de faciliter le processus.

123. Le président a précisé que l'objectif visé, à savoir accomplir des progrès sur un certain nombre de volets, y compris l'établissement de documents sur quatre questions aux fins de leur examen préalable, était d'élaborer le programme de travail du SCP. Le travail qui devait être réalisé, et était en train d'être réalisé, consistait simplement à assembler les pièces de sorte que, en s'appuyant sur des moyens différents, le comité atteigne son objectif, à savoir établir un programme de travail. Le président s'est également déclaré confiant dans la qualité du travail du Secrétariat lors de l'établissement de ces quatre documents, qui tiendrait compte des intérêts de tous, y compris ceux des pays développés, des pays en développement, des titulaires de droits et des utilisateurs, et prendrait en considération les questions soulevées au cours des délibérations. Il conviendrait aussi de prendre en considération les questions intéressant toutes les parties. Toutefois, le Secrétariat devrait tenir compte du fait que, lorsque ces questions seraient traitées, d'autres questions précises pourraient être examinées ultérieurement. Le président est convenu que toutes les délégations avaient admis que certaines des questions revêtaient beaucoup d'importance pour les autres et qu'elles étaient toutes disposées à mettre de côté, pour le moment, des questions qu'elles considéraient comme essentielles. Le président a remercié les délégations d'avoir accepté de faire des concessions et il a déclaré espérer qu'une nouvelle ère s'ouvrirait pour le comité.

CONCLUSION DE LA REUNION

Point 7 de l'ordre du jour : travaux futurs

124. Compte tenu des délibérations relatées ci-dessus, il a été décidé ce qui suit :

a) le comité est convenu que le document SCP/12/3 resterait ouvert à la discussion à la prochaine session du SCP et que des observations écrites à son sujet pourraient être communiquées jusqu'à la fin octobre 2008 au Secrétariat de l'OMPI, qui en incorporerait la teneur dans des notes de bas de page ou en annexe à ce document;

b) le comité a décidé que la liste non exhaustive de questions dressée pendant la session continuerait d'être élaborée et débattue à la prochaine session du SCP;

c) le comité a prié le Secrétariat de l'OMPI d'établir pour sa prochaine session des études préliminaires sur quatre questions. Ces quatre questions, qui ne sont pas à considérer comme prioritaires par rapport aux autres questions figurant dans la liste visée au paragraphe 85, sont les suivantes :

- diffusion de l'information en matière de brevets (notamment la question d'une base de données des rapports de recherche et d'examen);
- exceptions relatives à l'objet brevetable et limitations des droits, notamment l'exception en faveur de la recherche et les licences obligatoires;
- brevets et normes techniques;
- le privilège du secret professionnel;

d) le comité a suggéré que, dans le cadre du SCP et, le cas échéant, également avec d'autres organes de l'OMPI, le directeur général envisage la possibilité de prévoir dans le programme et budget révisé pour 2009 la tenue d'une conférence sur des questions relatives aux incidences des brevets, y compris en ce qui concerne l'action des pouvoirs publics, sur certains domaines d'intérêt général tels que la santé, l'environnement, le changement climatique ou la sécurité alimentaire;

e) le comité a décidé que les membres du SCP pourraient faire part de leurs suggestions concernant son programme de travail futur au Secrétariat.

125. Le Bureau international a informé le SCP que sa treizième session se tiendrait en principe pendant le premier trimestre de 2009, à Genève.

Point 8 de l'ordre du jour : résumé du président

126. Au cours de l'examen du résumé présenté par le président (document SCP/12/14), il a été débattu, en particulier, de l'opportunité d'organiser la conférence sur les brevets et les politiques publiques dans le contexte des travaux du SCP ou dans le contexte des travaux du SCP et de ceux d'autres organes de l'OMPI. En outre, la délégation de la Bolivie a suggéré que la question de la non-brevetabilité du vivant soit expressément prévue comme domaine de politique publique à traiter par la conférence.

127. Le Secrétariat a fait observer qu'une conférence sur les brevets et les politiques publiques avait un double objectif : le premier était de montrer que l'OMPI était prête au dialogue avec, en particulier, d'autres organisations internationales concernant les relations entre sa sphère de compétence, la propriété intellectuelle, et leurs sphères de compétence respectives. Le Secrétariat a affirmé qu'il s'efforcera de rallier toutes ces autres organisations internationales, dont beaucoup étaient engagées dans des processus très importants dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin qu'un solide programme de coopération puisse être édifié pour l'avenir. Le second objectif était de montrer que l'OMPI comprenait l'importance de ces questions et était ouverte au débat à leur sujet. Le Secrétariat a fait observer que l'on délibérait au sein de l'OMPI depuis plusieurs années sur le point de savoir si la question des ressources génétiques devait être traitée dans le cadre du comité intergouvernemental, où elle était actuellement à l'examen, ou dans le cadre du SCP. Le Secrétariat était d'avis que le SCP ne résoudrait pas la question en débattant de l'opportunité de tenir la conférence dans le cadre du SCP ou d'un autre organe. C'était pour lui un point de procédure sans incidence sur la position de fond des délégations sur les questions en jeu. Il a fait observer que l'important n'était pas d'essayer de résoudre la question par la rédaction du résumé du président, mais d'avancer sur les propositions de fond, en saisissant l'occasion pour l'Organisation de s'ouvrir à d'autres processus concernant les politiques publiques. À propos de l'intervention de la délégation de la Bolivie, le Secrétariat a pris acte de l'importance de la question pour cette délégation, mais il a fait observer qu'elle était d'un degré de spécificité beaucoup plus détaillé que tout autre domaine de politique publique mentionné dans le texte. Le Secrétariat a rappelé à la délégation que les incidences pour l'action des pouvoirs publics de la relation entre brevets et environnement, qui constituaient une très vaste question, étaient déjà mentionnées dans le résumé présenté par le président. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'il coopérerait à cet égard avec le secrétariat de la CDB et avec la FAO.

128. Après discussion, le comité est convenu que le membre de phrase "dans le cadre du SCP et, le cas échéant, également avec d'autres organes de l'OMPI" devrait être ajouté après les mots "a suggéré que" au paragraphe 8.d) du document SCP/12/4.

129. Le résumé présenté par le président a été noté et unanimement approuvé avec certaines modifications qui ont été incorporées dans la version finale (document SCP/12/4 Rev.).

130. Le SCP a en outre noté que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoyait que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité serait ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

Point 9 de l'ordre du jour : clôture de la session

131. Le président a prononcé la clôture de la session.

132. Conformément à la procédure précédemment adoptée par le comité (voir le paragraphe 130), les membres du comité et les observateurs sont invités à formuler des observations sur le présent projet de rapport, qui est publié sur le forum électronique du SCP. Le comité sera invité à adopter le rapport à sa prochaine session.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Johan W. VAN WYK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Miranda PISTOLI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<mpistoli@mfa.gov.al>

ALGÉRIE/ALGERIA

Mohamed MEZIANE, directeur, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété industrielle, Alger
<meziane@inapi.org>

Fella ALLOUN (Mme), chef de Bureau, Institut national algérien de la propriété industrielle, Alger
<all_fella@yahoo.fr>

Boumediene MAHI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Stefan WALZ, chargé de mission, Ministère de la justice, Berlin

Udo FENCHEL, conseiller, Mission permanente, Genève
<udo-fenchel@diplo.de>

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahd Saad ALAJLAN, Senior Patent Specialist, General Directorate of IP, King Abdulaziz City for Sciences and Technology, Riyadh
<fajlan@kacst.edu.sa>

ARGENTINE/ARGENTINA

Gonzalo JORDAN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra
<mission.argentine@ties.itu.int>

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Philip SPANN, Assistant General Manager, Patents and Plant Breeders Rights, Opposition, Hearings and Legislation, IP Australia, Woden ACT
<philip.spann@ipaaustralia.gov.au>

Karen TAN (Ms.), Assistant Director, International Policy, IP Australia, Woden ACT
<karen.tan@ipaaustralia.gov.au>

Miranda BROWN (Ms.), Counsellor and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
<miranda.brown@dfat.gov.au>

Steve THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, International Relations, Austrian Patent Office, Vienna
<johannes.werner@patentamt.at>

Markus WEIDINGER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Katrien VAN WOUWE (Mme), attaché, Services affaires juridiques et internationales, Office de la propriété intellectuelle, Direction générale de la régulation et de l'organisation du marché, Bruxelles
<katrien.vanwouwe@economie.fgov.be>

BOLIVIE/BOLIVIA

Jaime Rodrigo LUNA OVANDO, Director General Ejecutivo, Servicio Nacional de Propiedad Intelectual, La Paz
<dirnacional@senapi.gov.bo>

BOTSWANA

Lillian Lala MOLEFI (Ms.), Senior Registration Officer, Registrar of Companies (Trademarks, Designs and Patents), Gaborone
<lillianmolefi@yahoo.com>

BRÉSIL/BRAZIL

João Carlos AZUMA, Regulatory Matters Manager, Ministry of Health, Brasilia
<joao.azuma@saude.gov.br>

Júlio César C. B. R. MOREIRA, Technical Assistant, Patent Directorate, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro
<julioibr@inpi.gov.br>

Kenneth F. H. DA NÓBREGA, Counselor, Head of the Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro
<knobrega@mre.gov.br>

Érika Mattos DA VEIGA (Ms.), Specialist, Health Surveillance Agency (ANVISA), Rio de Janeiro
<erika.veiga@anvisa.gov.br>

Luis LIMA, Coordinator, Health Surveillance Agency (ANVISA), Rio de Janeiro
<luis.lima@anvisa.gov.br>

Cristianno FRANCO BERBERT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Dessislava PARUSHEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSIFOV, Consultant, Permanent Mission, Geneva
<vladimir@yossifov.com>

BURKINA FASO

Léa Judith ILBOUDO ZERBO (Mrs.), attaché, Mission permanente, Genève
<tougmajudi@yahoo.fr>

CAMEROUN/CAMEROON

Anatole NKOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Francis NGANTCHA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Charles Aurélien ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

J. Scott VASUDEV, Chief, Patent Administrative Policy, Classification and International Affairs Division, Patent Branch, Canadian Intellectual Property Office, Quebec
<vasudev.scott@ic.gc.ca>

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<darren.smith@international.gc.ca>

CHILI/CHILE

Mario MATUS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra

Carolina BELMAR GAMBOA (Ms.), Head, IP Department, Ministry for Foreign Affairs, Santiago
<cbelmar@derecon.cl>

Bernardita ESCOBAR (Mrs.), Encargada de Propiedad Intelectual, Ministerio de Economía, Santiago
<bescoba@dpi.cl>

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

YIN Xintian, Director General, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office, Beijing
<yinxintian@sipo.gov.cn>

WANG Xiaoying, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<wangxy22@hotmail.com>

COLOMBIE/COLOMBIA

Martha I. ALARCÓN LÓPEZ (Mrs.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CONGO

Vincent Ferrier MAYOKE, chef, service juridique, Antenne nationale de la propriété industrielle, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville
<fvincent_mayoke@yahoo.fr>

COSTA RICA

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
<carlos.garbanzo@ties.itu.int>

Laura THOMPSON (Sra.), Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
<mission.costarica@ties.itu.int>

CÔTE D'IVOIRE

Tiemoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève
<morikotiemoko@yahoo.fr>

DANEMARK/DENMARK

Anne Rejnhold JØRGENSEN (Mrs.), Director, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup
<arj@dkpto.dk>

Barbara SUHR-JESSEN (Ms.), Special Legal Adviser, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Taastrup
<bej@dkpto.dk>

ÉGYPTE/EGYPT

Nadia Mahmoud ADAM (Ms.), General Manager of Legal Affairs, Academy of Scientific Research and Technology, Patent Office, Cairo
<na_adam@egypo.gov.eg>

Enas Abdelbaset SOLIMAN (Mrs.), Lawyer, Academy of Scientific Research and Technology, Patent Office, Cairo

Farag Mohamed YOUSSEF, Lawyer, Academy of Scientific Research and Technology, Patent Office, Cairo
<farag050@hotmail.com>

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luis VAYAS VALDIVIESO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE/SPAIN

Elena María PÉREZ RUIZ (Sra.), Jefe, Servicio Relaciones Internacionales UE-OEP, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid
<elena.perez@oepm.es>

Angel ESCRIBANO SALVADOR, Tecnico Superior, Jurídico, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid
<angel.escribano@oepm.es>

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS, Counsellor, Legal Department, Estonian Patent Office, Tallinn
<Raul.Kartus@epa.ee>

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Paul E. SALMON, Senior Counsel, Office of International Relations, Patent and Trademark Office, Alexandria
<paul.salmon@uspto.gov>

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), IP Attaché for Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva
<Lashley-JohnsonD@state.gov>

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Liljana VARGA (Mrs.), State Adviser, State Office of Industrial Property, Skopje
<lilev@ippo.gov.mk>

Ognan BLAGOEV, Head of General Department, State Office of Industrial Property, Skopje
<ognjanb@ippo.gov.mk>

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Viktoriya MOTYLEVA (Mrs.), Dean of Law Faculty, Russian State Institute of Intellectual Property, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (Rospatent), Moscow
<juris@rgiis.ru>

Olga L. ALEKSEEVA (Mrs.), Deputy Director on Scientific Work, Federal Institute of Intellectual Property, Moscow
<NGzishenko@rupto.ru>

FINLANDE/FINLAND

Maarit LÖYTÖMÄKI (Ms.), Director, National Board of Patents and Registration, Helsinki
<maarit.loytomaki@prh.fi>

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Coordinator, International Affairs, National Board of Patents and Registration, Helsinki
<marjo.aalto-setala@prh.fi>

Heli HONKAPÄÄ (Ms.), Senior Adviser, Business Law, Ministry of Employment and the Economy, Helsinki
<heli.honkapaa@tem.fi>

FRANCE

Isabelle CHAUVET (Mme), chargée de mission, affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle, Paris
<ichauvet@inpi.fr>

Céline MAGOU (Mme), ingénieur examinateur, département des brevets, Institut national de la propriété industrielle, Paris
<cmagou@inpi.fr>

GRÈCE/GREECE

Matina CHRYSOCHOIDOU (Ms.), Lawyer, Patent Law and International Cooperation Directorate, Industrial Property Organization, Athens
<mchv@ogi.gr>

GUATEMALA

Marco Tulio MOLINA TEJEDA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
<marcotulio.mision@wtoguatemala.ch>

GUINÉE-BISSAU/GUINEA-BISSAU

Bubacar JALO, chef, répartition des brevets, Direction de la propriété industrielle, Direction générale de l'industrie, Ministère d'énergie et de l'industrie, Bissau
<bubakarjalo@yahoo.fr>

HAÏTI/HAITI

Jean-Claude JUSTAFORT, conseiller, Mission permanente, Genève

Pierre Mary Guy SAINT-AMOUR, conseiller, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Judit HAJDÚ (Mrs.), Head, Patent Department, Hungarian Patent Office, Budapest
<judit.hadju@hpo.hu>

Johanna STADLER (Ms.), Lawyer, Legal and International Department, Legal Section, Hungarian Patent Office, Budapest
<STADLER@hpo.hu>

INDE/INDIA

Mohinder Singh GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
<mohinder_grover@yahoo.com>

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary to the Government of India, Ministry of Commerce and Industry, Department of Industrial Policy and Promotion, New Delhi
<nareshnp@nic.in>

INDONÉSIE/INDONESIA

Sumardi PARTOREDJO, Director of Patent, Department of Law and Human Rights, Directorate General of Intellectual Property Rights, Jakarta

Yasmi ADRIANSYAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<ahmednakash@yahoo.com>

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/ IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Yazdan NADALIZADEH, Second Counselor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Ms.), Senior Patent Examiner, Patent Department, Italian Patent and Trade Mark Office, Roma
<ivana.pugliese@sviluppoeconomico.gov.it>

JAMAÏQUE/JAMAICA

Richard BROWN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shinohara MASAYUKI, Assistant Director, International Affairs Department, Patent Office, Tokyo
<shinohara-masayuki@jpo.go.jp>

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Takashi YAMASHITA, Director for Multilateral Policy Office, International Affairs Division, Japan Patent Office, Tokyo
<yamashita-takashi@jpo.go.jp>

KOWEÏT/KUWAIT

Ahmed ALMUHAIN, Deputy Director, Trademark and Patent Department, Ministry of Commerce and Industry, Kuwait

Fahed BAGER, Head, Intellectual Property Section, Kuwait
<fahadbager64@hotmail.com>

LESOTHO

Moeketsi Daniel PALIME, Chief, Industrial Property Counsel, Registrar General's Office, Ministry of Law and Constitutional Affairs, Maseru
<palimem@yahoo.com>

LETTONIE/LATVIA

Guntis RAMĀNS, Deputy Director, Patent Office for Industrial Property Matters, and Director, Department of Examination of Inventions, Patent Office, Rīga
<guntis.ramans@lrpv.gov.lv>

LITUANIE/LITHUANIA

Zenonas VALASEVIČIUS, Head, Inventions Division, State Patent Bureau, Vilnius
<z.valasevicius@vpb.lt>

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), ministre conseiller, représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Fatimah Rohada DAHALAN (Mrs.), Senior Patent Examiner, Intellectual Property Corporation of Malaysia, Kuala Lumpur
<fatimahrohada@myipo.gov.my>

MAROC/MOROCCO

Mounsif ELAFIA, chef, service des brevets d'inventions, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, Casablanca
<elafia@ompic.org.ma>

MEXIQUE/MEXICO

Fabián Ramon SALAZAR GARCÍA, Director, Dirección Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México
<rsalazar@impi.gob.mx>

Arturo CARDOSO SÁMANO, Coordinador Departamental, Examen de Fondo Área Farmacéutica, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México
<acardoso@impi.gob.mx>

Francisco José SILVA TORRES, Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México
<fsilva@impi.gob.mx>

Gustavo TORRES, Asesor, Misión Permanente, Ginebra
<gtorres@delegamexoi.ch>

MOLDOVA

Ion DANILIUC, Deputy Director General, State Agency for Intellectual Property, Chisinau
<ion.daniliuc@agepi.md>

NIGÉRIA/NIGERIA

Maigari BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<maigaribuba@yahoo.co.uk>

NORVÈGE/NORWAY

Jostein SANDVIK, Senior Legal Adviser, Norwegian Industrial Property Office, Oslo
<jsa@patentstyret.no>

Gry Karen WAAGE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Liz FRANCIS (Mrs.), Assistant Commissioner of Patents, Trade Marks, Designs and Plant Variety Rights, Intellectual Property Office, Wellington
<liz.francis@iponz.govt.nz>

OMAN

Amina Salim AL-JELANI (Mrs.), Director, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat
<ummfahad2007@yahoo.com>

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
<ghazali92@hotmail.com>

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Saidakhmad AZIMOV, Patent Examiner, State Patent Office, Tashkent
<said-ahmad@inbox.ru>

PAKISTAN

Syed Ali Asad GILLANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Fazal-ur-Rahman Yousuf FAZLI, Consultant, Intellectual Property Organization of Pakistan, Islamabad
<ffazlis@hotmail.com>

Yousaf Rehan HAFIZ, Permanent Mission, Geneva
<yousafr@mail.comsats.net.pk>

PÉROU/PERU

Néstor ESCOBEDO FERRADAS, Jefe, Oficina de Invenciones y Nuevas Tecnologías,
Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad
Intelectual, Lima
<nescobedo@indecopi.gob.pe>

Alejandro NEYRA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
<alejandro.neyra@ties.itu.int>

PHILIPPINES

Epifanio M. EVASCO, Director, Bureau of Patents, Intellectual Property Office, Makati City
<epifanio.evasco@ipophil.gov.ph>

POLOGNE/POLAND

Grazyna LACHOWICZ, Head, International Cooperation Unit, Cabinet of the President,
Patent Office, Warsaw
<glachowicz@uprp.pl>

PORTUGAL

Luísa Maria R. BARRIOS MODESTO (Ms.), Senior Patent Adviser, National Institute of
Industrial Property, Ministry of Justice, Lisbon
<lumodesto@inpi.pt>

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Souheila ABBAS (Mlle), deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

CHOI In-sun, Senior Deputy Director, International Organization Team, Korean Intellectual
Property Office, Daejeon
<cis2413@kipo.net>

KIM Heetae, Director, International Organization Team, Korean Intellectual Property Office,
Daejeon
<ht-kim@kipo.go.kr>

KIM Kiyong, Judge, Supreme Court of Korea, Daejeon

PARK Seong-joon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Luisa Arelis CASTILLO BAUTISTA (Sra.), Sub-Directora del Departamento de Patentes, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo
<l.castillo@onapi.gob.do>

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Praha
<lzamykalova@upv.cz>

Andrea PETRÁNKOVÁ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Bucura IONESCU (Mrs.), Director, Patents Directorate, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest
<bucura.ionescu@osim.ro>

Viorel PORDEA, Head of Department Preliminary Examination, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
<livia.puscaragiu@romaniaunog.org>

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Liz COLEMAN (Ms.), Director, Intellectual Property and Innovation Directorate, Intellectual Property Office, Newport
<liz.coleman@ipo.gov.uk>

Roger WALKER, Divisional Director (Examination and Litigation), Intellectual Property Office, Newport
<roger.walker@ipo.gov.uk>

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Anne Marie COLANDRÉA (Mlle), conseiller juridique, attaché, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Miodrag MARKOVIĆ, Assistant Director, Intellectual Property Office, Belgrade
<mmarkovic@yupat.gov.yu>

SIERRA LEONE

Mariama Seray KALLAY (Ms.), Administrator and Registrar-General, Office of the
Administrator and Registrar-General, Freetown
<maseekay@yahoo.com>

SINGAPORE

Simon SEOW, Director, Strategic Planning Department, and Senior Deputy Director/Legal
Counsel, Registry of Patents, Intellectual Property Office, Singapore
<simon_seow@ipos.gov.sg>

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<anton.fric@mzv.sk>

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Mojca PEČAR (Mrs.), Head, Legal Department, Slovenian Intellectual Property Office,
Ljubljana
<mojca.pecar@uil-sipo.si>

Lidija Knaus SMOLAR (Mrs.), Senior Adviser, Legal Department, Slovenian Intellectual
Property Office, Ljubljana
<lidija.knaus@uil-sipo.si>

Janja FELC (Mrs.), Adviser, Legal Department, Slovenian Intellectual Property Office,
Ljubljana
<janja.felc@uil-sipo.si>

Andrej PIANO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Nadia ABUBAKER KHALID MUDAWI (Mrs.), Legal Advisor, Registrar General of
Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum
<nadiamudawi@hotmail.com>

SRI LANKA

Gamage Dushyantha Dilip Kumar PERERA, Deputy Director of Intellectual Property,
National Intellectual Property Office, Colombo
<nipos@sltnet.lk>

SUÈDE/SWEDEN

Jonas PONTÉN, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law,
Ministry of Justice, Stockholm
<jonas.ponten@justice.ministry.se>

Marie ERIKSSON (Ms.), Head of Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and
Registration Office, Stockholm
<marie.eriksson@prv.se>

Yvonne SIÖSTEEN (Mrs.), Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and
Registration Office, Stockholm
<yvonne.siosteen@prv.se>

SUISSE/SWITZERLAND

Lukas BÜHLER, co-chef, Service juridique brevets et designs, Division droit et affaires
internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne
<lukas.buehler@ipi.ch>

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<supac@mfa.go.th>

TUNISIE/TUNISIA

Saïda BEN ACHOUR (Mme), chargée d'étude principale, examen de fond des demandes de
brevets, Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la
propriété industrielle, Tunis
<benachoursaida@yahoo.fr>

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ayse Gul ULUCAY (Mrs.), Engineer, Patent Department, Turkish Patent Institute, Ankara
<aysegul.ulucay@tpe.gov.tr>

UKRAINE

Mariia VASYLENKO (Mrs.), Head, Department of International Norms of Rights,
International Law Division, Ukrainian Institute of Industrial Property, Kyiv
<mary-vasilenko@ukrpatent.org>

Iryna VASYLENKO (Mrs.), Head, Legal Division for Industrial Property, State Department
of Intellectual Property, Kyiv
<i.vasilenko@sdip.gov.ua>

Inna ZAVALNA (Mrs.), Director, Civil Law and Enterprise Department, Ministry of Justice,
Kyiv

Andrii HRYSHKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
<a-hryshko@hotmail.com>

URUGUAY

José Antonio VILLAMIL NEGRIN, Director, División Patentes, Dirección Nacional de la
Propiedad Industrial, Montevideo
<jvillamil@dnpi.miem.gob.uy>

Lucia TRUCILLO (Mrs.), Deputy Head of Mission, Permanent Mission, Geneva
<lucia.trucillo@urugi.ch>

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

COMMISSION EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMISSION (EC)

Alfonso CALLES SÁNCHEZ, Seconded National Expert, Directorate General Internal
Market and Services, Unit D.2 Industrial Property, Brussels

Marianne LAMBERT (Ms.), Adviser, Geneva
<marianne.lambert@ec.europa.eu>

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU
GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB
STATES OF THE GULF (GCC)

Mizael M. AL-HARBI, Director, Directorate of Formal Examination, Riyadh
<malharbi@gccsg.org>

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Isabel AURÍA LANSAC (Ms.), Lawyer, International Legal Affairs, Munich

Panagiotis RIGOPOULOS, Lawyer, International Legal Affairs, Munich
<prigopoulos@epo.org>

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Victor TALYANSKIY, Director, Examination Division, Moscow
<info@eapo.org>

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Xiaoping WU (Ms.), Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva
<xiaoping.wu@wto.org>

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva
<jayashree.watal@wto.org>

SOUTH CENTRE (SC)

Nneka Lynda IKELIONWU, Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme
<nnekike@yahoo.co.uk>

LI Xuan, Coordinator, Innovation and Access to Knowledge Programme

Jogesh Anand PAI, Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme
<pai@southcentre.org>

Mike UPTON, Intern/Researcher, Innovation and Access to Knowledge Programme
<upton@southcentre.org>

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, conseiller, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR)/German Association for Industrial Property and Copyright Law (GRUR)

Alfons SCHÄFERS, Attorney-at-Law, Bonn
<alfons.schaefer@t-online.de>

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Casey Kook-Chan AN, Member, Patents Committee, Tokyo <kcan@ip.kimchang.com>
Kay KONISHI (Ms.), Patent Attorney, Tokyo <konishi@miyoshipat.co.jp>

Association internationale du barreau (IBA)/International Bar Association (IBA)

Nicolas CANDAU, observateur, Genève

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)/International Association for the Advancement of Teaching and Research in Intellectual Property (ATRIP)

François CURCHOD, représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier
<francois.curchod@vtxnet.ch>

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Alain GALLOCHAT, Chairman of Q170, Paris
<alain.gallochat@wanadoo.fr>

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Takaaki KIMURA, Director of International Research Division, International Activities Centre, Tokyo <kimura@kimura-ip.net>

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, représentant permanent auprès de l'OMPI, Genolier
<francois.curchod@vtxnet.ch>

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Ahmed ABDEL LATIF, IP and Technology Programme Manager, Geneva
<aabdellatif@ictsd.ch>

Fleur CLAESSENS (Ms.), IP Programme Officer, Geneva <fclaessens@ictsd.ch>

Pedro ROFFE, IPRs Senior Fellow, Geneva <proffe@ictsd.ch>

Camille Latoya RUSSELL (Ms.), Research Assistant, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN, Chair, Task Force on TRIPS; co-Chair, Task Force on IP and Development, Stockholm

<ivan.hjertman@ipinterface.se>

Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA)

John BROWN, Vice-President, London

<mail@cipa.org.uk>

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations (IFPMA)

Madeleine ERIKSSON (Ms.), Policy Analyst, Geneva

Eric NOEHRENBERG, Director, International Trade and Market Policy, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)/International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI)

Jan MODIN, Stockholm <jan.modin@ehrner-delmar.com>

Karl RACKETTE, Fribourg

Fridtjof Nansens Institute (FNI)

Morten Walløe TVEDT, Senior Research Fellow, Fridtjof Nansen Institute, Lysaker, Norway

<mwt@fni.no>

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives before the European Patent Office (EPI)

Francis LEYDER, Chairman, Harmonisation Committee, Munich <info@patentepi.com>

John BROWN, Secretary, Harmonisation Committee, Munich

Intellectual Property Owners Association (IPO)

Lawrence T. WELCH, Co-Chair, Patent Law and Practice (International) Committee; Assistant General Patent Counsel and Director, Global Patent Procurement Policies and Practices, Eli Lilly and Company, Indianapolis, Indiana

<ltw@lilly.com>

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative <thiru@keionline.org>
Vera FRANZ (Ms.), KEI Fellow

Third World Network (TWN)

Sangeeta SASHIKANT (Ms.), Legal Advisor
Riaz Khalid TAYOB <riazt@iafrica.com>
Sanya REID SMITH (Mrs.), Researcher

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Maximiliano SANTA CRUZ (Chili/Chile)
Vice-présidents/Vice-Chairs: Bucura IONESCU (Mrs.) (Roumanie/Romania)
YIN Xintian (Chine/China)
Secrétaire/Secretary: Philippe BAECHTOLD (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle /Sector of PCT and Patents, Arbitration and Mediation Center and Global Intellectual Property Issues:

Francis GURRY, vice-directeur général/Deputy Director General

Philippe BAECHTOLD, chef de la Section du droit des brevets/Head, Patent Law Section

Ewald GLANTSCHNIG, conseiller principal, Section du droit des brevets/Senior Counsellor, Patent Law Section

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Mrs.), conseillère principale, Section du droit des brevets/Senior Counsellor, Patent Law Section

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document]